



angers Loire
métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 11 décembre 2017

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-240

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

Schéma directeur des réseaux de chaleur du territoire - Présentation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire la réalisation d'un schéma directeur par les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale propriétaires d'un réseau de chaleur en service au 1^{er} janvier 2009.

L'objectif est de permettre à chaque maître d'ouvrage propriétaire de réseaux de chaleur existants de réaliser un exercice de projection sur le devenir de ses réseaux à l'horizon 2030 et ainsi procéder à la programmation de travaux à réaliser durant cette période. Ce schéma directeur doit être réalisé avant le 31 décembre 2018.

Soucieuse de construire son schéma directeur Energies, Angers Loire Métropole avait anticipé cette démarche dès 2016, en se faisant accompagner des cabinets d'étude CEDEN et KAIROS.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, il existe actuellement quatre réseaux publics et sept réseaux privés. Ces projets ont été construits à l'échelle d'un quartier ou d'un secteur bâti, sans avoir fait l'objet d'une réflexion globale à l'échelle de la collectivité et de son territoire.

Les études conduites de février 2016 à août 2017 ont permis d'aboutir à ce schéma directeur, qui intègre les évolutions urbaines et énergétiques à l'échelle de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur du territoire d'Angers Loire Métropole

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-241

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Modification des statuts d'Angers Loire Métropole - Prise de compétence GEMAPI - Création du syndicat mixte "Basse-Vallée Angevine-Romme" - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des Communes qui est automatiquement transférée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en la matière sont ainsi importantes :

- a) Pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit notamment de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques. Le délai laissé aux collectivités compétentes pour la prévention des inondations pour les actions en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A (ex : Grande levée de Loire) ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C (ex : Petit Louet).
- b) Pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit notamment de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il convient de préciser que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau, zones humides, plans d'eau ou autres milieux aquatiques présents sur leurs territoires qui restent placés, sous la responsabilité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant, notamment en ce qui concerne les obligations des propriétaires d'entretien régulier du cours d'eau et celles des exploitants des ouvrages hydrauliques ;

- Ne se substituent pas aux Maires dans le cadre des responsabilités qui leur incombent au titre de l'exercice des pouvoirs de police, même si la prise en charge de cette compétence doit tendre à faciliter cet exercice et à limiter ces responsabilités.

S'agissant d'Angers Loire Métropole, en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'ALM est concerné par :

- 10 bassins versants ;
- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (« Mayenne », « Sarthe val », «Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet ») ;
- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;
- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation dont une est animée par ALM ;
- 2 systèmes d'endiguement arrêtés à ce jour.

En novembre 2015, Angers Loire Métropole a constitué un service dédié afin de préparer la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018, dont les missions sont principalement de définir la stratégie de prise de compétence et la définition du système d'endiguement.

Ce service assure également l'animation d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) et d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les confluences des basses vallées angevines, s'étendant au-delà du territoire de la communauté, à celui des Communautés de Communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Loir et Sarthe.

Cela étant, la mise en œuvre des actions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations nécessite la mise en place de dispositifs travaillant à une échelle d'intervention cohérente et munies de compétences adaptées, reflétant la diversité des enjeux et des acteurs.

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 relatif au volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prenait en compte cette diversité en relevant qu'« il est indispensable de raisonner à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes.»

Le SDCI prévoyait en conséquence la participation d'ALM sur le bassin Layon Aubance Louets au Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louet, de même sur le bassin de l'Authion, que sa participation au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluent (SMBAA).

Il est proposé d'en prendre acte dans le cadre de la délibération. Il est à noter également une particularité sur le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louet : le maintien des communes au sein du Syndicat pour les compétences hors de celles reprises par Angers Loire Métropole.

Sur le périmètre des Confluences et Basses Vallées Angevines, le SDCI prévoyait la création d'un syndicat.

Sur ce périmètre, la création d'un syndicat mixte est apparue la solution la plus appropriée, en cohérence avec la loi qui prévoit que tout ou partie de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations peut être confiée par transfert ou par convention à un tel syndicat. Une réflexion analogue ayant été menée sur le bassin de la Romme et ayant conduit aux mêmes conclusions, et eu égard à la similitude des problématiques et à la contiguïté des territoires concernés, il a été envisagé que le syndicat à créer s'étende à un périmètre élargi à ce bassin et associe donc en outre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. La première étape de construction de l'organisation par ALM de la compétence prend ainsi forme au 1^{er} janvier 2018 avec la participation à 3 syndicats.

Les trois syndicats évoqués ci-dessus correspondent à des périmètres d'intervention cohérents au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques pour lesquels il est apparu opportun qu'un transfert de compétences soient opérées. Ces enjeux présentent une réelle homogénéité sur le territoire de chaque syndicat et peuvent donc être gérés de manière solidaire, dans le cadre d'actions portées de manière cohérente par chacun des syndicats, sur l'ensemble de son périmètre et en fonction des priorités identifiées.

Ces interventions concernent :

- La réalisation, l'entretien et la gestion des aménagements visant à préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau non domaniaux
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux, canaux, lacs ou plans d'eau et de leurs accès ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines ;

Elles portent en particulier sur les études et travaux de restauration des milieux aquatiques, l'amélioration de la connaissance, l'aménagement de zones d'expansion de crues...

La prévention des inondations se présente cependant sous un angle spécifique.

Si les interventions liées à l'action sur la vulnérabilité, telles que celles liées à la prise en considération des risques dans les projets d'aménagement de l'espace ou à la structuration des moyens d'alerte et de secours peuvent être envisagées sur des échelles cohérentes avec celles sur lesquelles repose la gestion des milieux aquatiques, celles tendant strictement à la protection contre les inondations sont très hétérogènes et très territorialisées.

Ces dernières interventions impliquent d'ailleurs des acteurs différents : à s'en tenir aux ouvrages de protection identifiés comme tels sur le territoire d'Angers Loire Métropole, sont principalement concernés les ouvrages de protection contre la Loire (Grande levée de Loire gérée par l'Etat, Belle Poule gérée par l'Entente Interdépartementale Authion et digue du Petit Louet, gérée, à ce jour, par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louet).

Il s'agit d'ouvrages et d'enjeux majeurs pour la gestion desquels les syndicats locaux existants sur les bassins versant ne sont pas spécifiquement armés.

Les échéances au terme desquels ces ouvrages doivent être traités au titre des compétences d'ALM sont échelonnées :

- 2018 : le Petit Louet
- 2020 : Levée de Belle Poule et ouvrages de l'Entente Authion
- 2024 : digues de l'Etat.

L'Etablissement Public Loire (EPL) développe pour sa part sur une échelle large une capacité d'intervention sur ce type d'ouvrage permettant une cohérence sur l'axe Loire et une mutualisation de services à une échelle pertinente pour cette mission. Ce scénario est aujourd'hui privilégié par la Communauté Urbaine.

Les interventions des syndicats dans ce cadre peuvent éventuellement être envisagées via des conventions, mais la maîtrise de cette compétence doit demeurer du ressort de ALM, pour être le cas échéant transférée, ou son exercice être confié aux opérateurs les plus pertinents.

En l'état :

- Le Syndicat mixte en cours de création sur le périmètre des basses vallées angevines intègre cette possibilité d'intervention par voie de convention ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents n'intègre aucune capacité d'intervention directe en matière de protection contre les inondations ;
- Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louet intègre la gestion de la digue du Petit Louet.

Le cas de ce dernier syndicat est en contradiction avec les options prises par ALM ; sur ce dernier point, il doit être rappelé que nonobstant la substitution d'Angers Loire Métropole à ses Communes membres au sein de ce syndicat, la Communauté urbaine conserve la possibilité de se retirer de ce syndicat. De plus, au cours de la concertation, il a été acté de revoir la gouvernance de ces missions à la fin de l'étude de dangers en cours de réalisation.

Enfin, dans tous les cas de figure, dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote au lieu et place

de ses Communes membres des compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être éventuellement confié aux syndicats, notamment dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet).

Ce transfert de compétences des Communes à la Communauté devra être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales. La Communauté urbaine ne pourra procéder à son transfert aux syndicats qu'après cette approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, article L 211-7,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 relatif au volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Autorise le transfert à la Communauté urbaine des compétences des communes en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement),

Sollicite la mention dans les statuts de la Communauté urbaine de la nouvelle compétence en ces termes : « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », comprenant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement »

Autorise :

- La création du Syndicat mixte « BVA-Romme » et approuve les statuts
- La substitution de la Communauté urbaine à ses communes membres dans le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents
- La substitution de la Communauté urbaine à ses communes membres dans le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louet, dit toutefois que suite à l'étude de dangers du Val du Petit Louet, une réflexion sera menée sur la gouvernance des actions à mener en matière de protection contre les inondations sur le périmètre de ce syndicat,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-242

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n°3

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 13 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

BUDGET PRINCIPAL

Les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 1,03 M€ (soit moins de 1 % des crédits du BP 2017) en dépenses et en recettes de fonctionnement**. Globalement l'équilibre des opérations réelles se répartit ainsi :

Fonctionnement en €	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	1 031 000	1 031 000	0
Inscriptions équilibrées			0
Transfert entre section			0
Opérations comptables		-2 300 000	2 300 000
TOTAL	1 031 000	-1 269 000	2 300 000

Investissement en €	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions			0
Inscriptions équilibrées			0
Transfert entre section			0
Opérations comptables		2 300 000	-2 300 000
TOTAL	0	2 300 000	-2 300 000

1) Les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les 1,03 M€ de dépenses, les deux postes qui évoluent sont les suivants :

- **+ 0,63 M€ d'augmentation des frais de ressources humaines sur le budget principal** (plus de la moitié de cette somme est liée aux transferts des compétences de la Ville vers ALM - Droit des sols et mission déplacement conseil en mobilité).
Ces crédits complémentaires sont compensés par une baisse de 0,56 M€ des crédits ressources humaines sur les budgets annexes. En vision consolidée, cet ajustement de la ventilation des crédits par budget permet de préciser que **l'évolution globale de la masse salariale par rapport au budget primitif est stabilisée à 0 %**. Cet équilibre est rendu possible grâce aux efforts de gestion et ce malgré les évolutions réglementaires décidées par l'Etat et évaluées à +2,5 %.
- **+ 0,4 M€ de régularisations comptables** (versement d'une partie du résultat de Florilore au Département conformément à la convention de liquidation du syndicat, provision pour les admissions en non-valeur, remboursement d'avances réalisées par ALDEV...).

Pour la partie recettes, il s'agit de comptabiliser + **1,03 M€ de remboursement de frais de personnel** correspondant au bilan de la convention de mutualisation avec la Ville d'Angers et le CCAS pour l'exercice 2016 réalisé en 2017.

2) Les opérations comptables équilibrées

Ces inscriptions représentent 2,3 M€ et permettent de préciser les modalités comptables de reversement des amendes de police vers les communes de plus de 10 000 habitants.

LES AUTRES BUDGETS

L'essentiel des ajustements budgétaires proposés concerne la baisse des 0,56 M€ des crédits ressources humaines sur différents budgets annexes (déchets, eau et assainissement) et la reprise des résultats de clôture suite à la dissolution du syndicat Loir et Sarthe sur le budget eau.

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

En Fonctionnement :

	crédits ouverts 2017	Décision modificative n° 3 - 2017		Nouveau suréquilibre
	suréquilibre	Recettes	Dépenses	
Budget Principal	0,00	1 031 000,00	1 031 000,00	0,00
Budget Eau	0,00	45 782,56	45 782,56	0,00
Budget Assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Aéroport	335 707,83	0,00	0,00	335 707,83
Budget Transports	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Réseau de chaleur	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	335 707,83	1 076 782,56	1 076 782,56	335 707,83

En investissement :

	Décision modificative n° 3 - 2017	
	Recettes	Dépenses
Budget Principal	2 300 000,00	2 300 000,00
Budget Eau	374 782,56	374 782,56
Budget Assainissement	25 000,00	25 000,00
Budget Déchets	209 000,00	209 000,00
Budget Aéroport	11 900,00	11 900,00
Budget Transports	400 000,00	400 000,00
Budget Réseau de chaleur	0,00	0,00
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00
TOTAL	3 320 682,56	3 320 682,56

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 13 mars 2017,
Vu l'état des crédits ajustés 2017, par chapitres et articles et par budgets,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve la décision modificative n° 3 de l'exercice 2017 pour le budget principal et les budgets annexes (sauf budget aéroport)

Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 pour le budget annexe aéroport,

Approuve l'établissement d'une provision semi-budgétaire de 20 000 € pour les futures admissions en non-valeur (montant basé sur la moyenne constatée des trois dernières années) sur le budget principal,

Approuve la reprise des résultats du Syndicat Loir et Sarthe, dissout au 31 décembre 2016, conformément au compte de gestion du Trésorier, et inscrit les résultats de fonctionnement au compte 002 et les résultats d'investissement au compte 001 du budget annexe eau.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-243

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget 2018 - Budget Principal et budgets annexes - Section d'investissement - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2018

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 qui, en ses articles 15 et 22, permet à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent,

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que pour permettre la continuité des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-1,
Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits, ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, comme joint en annexe.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-244

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Exercice 2017 - Participation financière du budget principal aux budgets annexes

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes. L'article L2224-2 du même code prévoit cependant que le Conseil peut décider d'une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes "Aéroport" et "Transports".

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, il est proposé que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 865 000 € pour le budget aéroport. Cette participation est en forte baisse (1 200 000 € en 2016) à la suite des décisions prises en fin d'année dernière sur la gestion de l'aéroport Angers-Marcé.
- 19 441 700 € pour le budget transports, dont 8 M€ supplémentaires par rapport à 2016 afin d'autofinancer la majorité des dépenses 2017 liées à la ligne B du tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 5211-1 et suivants, article L 5215-1 et suivants, articles L 2224-1 et L 2224-2

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve le versement d'une participation de 865 000€ du budget principal au budget annexe Aéroport.

Approuve le versement d'une participation de 19 441 700 € du budget principal au budget annexe Transports.

Impute la dépense à l'article 657364 du budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Adhésion de la commune de Loire-Authion - Fixation du montant de l'attribution de compensation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La commune de Loire-Authion intégrant la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2018, il convient de définir son attribution de compensation conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

L'attribution de compensation se décompose en 2 parties :

- L'attribution de compensation fiscale qui retrace les transferts de fiscalité entre collectivités,
- L'attribution de compensation budgétaire qui évalue les charges transférées.

1- L'attribution de compensation fiscale

A compter du 1^{er} janvier 2018, Angers Loire Métropole percevra la fiscalité sur le territoire de Loire-Authion :

- Un lissage du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) est possible sur une période de 2 ans,
- Les taux ménages d'Angers Loire Métropole s'appliqueront sur la commune.

Ces recettes fiscales viennent en déduction des charges transférées à Angers Loire Métropole.

En revanche, la loi ne prévoit pas d'intégrer dans l'attribution de compensation la perte d'allocation compensatrice de taxe d'habitation liée au transfert de la taxe d'habitation départementale.

Il est décidé de ne pas déroger à ce principe et de fixer l'attribution de compensation fiscale conformément aux dispositions légales avec les montants suivants :

OBJET	MONTANT
Part départementale de la TH (taxe d'habitation) estimée	1 433 808 €
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 2016	438 758 €
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) (notification 2017)	345 689 €
Compensation part salaires prévisionnelle 2017	300 287 €
IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) 2016	20 742 €
TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) 2016	59 597 €
TAFNB (Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti) 2016	19 695 €
Compensation fraction recettes prévisionnelles 2017 (source Direction Départementale des Finances publiques)	1 364 €
TOTAL AC (Attribution de Compensation) FISCALE	2 619 940 €

2- L'évaluation des charges transférées :

Les méthodes appliquées sont celles qui avaient été retenues pour le calcul des transferts de charges en 2015 lors du transfert de compétences lié au passage en Communauté urbaine, à savoir :

Pour le fonctionnement :

- Evaluation des dépenses et des recettes à partir de la moyenne des 3 dernières années (2012-2014)
 - Pas d'évaluation des charges indirectes à l'exception d'un taux de charges de 3,3% pour les charges de personnel
 - Transfert du montant net constaté à Angers Loire Métropole via une diminution de l'attribution de compensation de la commune
- Adaptations pour Loire-Authion :
- Prise en compte des dépenses nettes sur la période 2014-2016
 - Prise en compte des charges indirectes si transferts de personnel

Pour l'investissement

- Evaluation des dépenses et des recettes d'investissement sur les 10 dernières années (2005 / 2014),
 - Transfert du montant net à Angers Loire Métropole via la diminution de l'attribution de compensation selon la méthode de la Capacité d'Autonomie de Financement (CAF) brute.
- Adaptations pour Loire-Authion :
- Evaluation sur la période 2009-2016 (8 ans car données incomplètes en 2007 et 2008)

Pour les Zones d'activité économique :

- Fonctionnement : Evaluation prise en compte au titre des compétences transférées (voiries, eaux pluviales, éclairage public),
- Investissement : Transfert patrimonial sur la base du bilan complet à l'achèvement et répartition des déficits ou des excédents entre les communes et Angers Loire Métropole sur la base du taux de commercialisation.

Sur les budgets annexes

- Pas d'impact sur l'attribution de compensation car ces budgets sont transférés à Angers Loire Métropole,
- Reprise des excédents par Angers Loire Métropole comme cela avait été le cas pour la commune des Ponts-de-Cé.

Sur ces bases, l'évaluation des charges transférées est la suivante : 1 815 625 €.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation (AC) de Loire-Authion s'établit comme suit :

LOIRE-AUTHION	AC à compter de 2018
Attribution de compensation fiscale	2 619 940 €
Transferts de compétences ALM	-1 815 625 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION TOTALE	804 315 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 14 novembre 2017,

DELIBERE

Fixe le montant de l'attribution de compensation de la commune de Loire-Authion à 804 315 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Sollicite l'avis de la commune sur le montant de cette attribution,

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Prise en compte de la compétence GEMAPI - Ajustements des attributions de compensation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 11 juillet 2016, les montants des attributions de compensation des communes pour les années 2016 et suivantes ont été arrêtés, conformément aux décisions de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Or, après une année d'exécution de cette nouvelle répartition des compétences entre Angers Loire Métropole et les communes, il apparaît que, pour certaines communes, des dépenses et/ou recettes ont été omises ou imputées à tort dans les attributions de compensations. Il convient donc de procéder à des régularisations.

1- Ajustements

➤ Pour la Ville d'Angers :

En dépenses : KPMG a intégré l'intégralité des dépenses relatives au stationnement alors que seuls les parkings en enclos et couverts ont été transférés à Angers Loire Métropole, la Ville restant compétente pour ce qui est du stationnement sur voiries (606 993 € / an).

En recettes : en 2016, la ville d'Angers a perçu le produit de redevances du domaine public qui aurait dû être versé à la Communauté urbaine car ce produit est intégré dans l'attribution de compensation (AC) au titre de la compétence voirie (227 000 €).

➤ Pour la Ville d'Avrillé :

Dans le calcul des attributions de compensation, les montants relatifs aux syndicats d'eaux pluviales ont été proratisés afin de prendre en compte uniquement les dépenses transférées à la communauté urbaine. Pour la commune d'Avrillé, ce prorata a été omis sur les recettes, il convient donc d'opérer une régularisation (7 357 €).

➤ Pour la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou :

Dans l'attribution de compensation ont été intégrées des recettes liées aux réseaux numériques alors que ceux-ci sont restés de compétence communale, il convient donc de corriger le montant de l'attribution de ces montants (56 175 € / an).

Ces ajustements ont été approuvés par la CLECT du 14 novembre 2017.

2- Intégration de la compétence GEMAPI

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est transférée à Angers Loire Métropole.

Par conséquent, Angers Loire Métropole va se substituer aux communes dans les syndicats gestionnaires de la compétence. Aussi, l'attribution de compensation des communes concernées doit être réduite des cotisations des communes à ces syndicats :

Commune	Syndicat	Cotisations			Moyenne
		2015	2016	2017	
Pons-de-Cé	SMLAL = Syndicat Mixte Layon Aubance Louet	7 827,45 €	11 322,35 €	11 702,99 €	10 284,26 €
	SMBAA = Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents	14 664,00 €	14 951,04 €	15 239,00 €	14 951,35 €
Trélazé	SMBAA = Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents	18 142,00 €	18 497,44 €	18 853,00 €	18 497,48 €
Mûrs-Erigné	SMLAL = Syndicat Mixte Layon Aubance Louet	18 938,87 €	20 321,84 €	20 244,32 €	19 835,01 €
Soulaines-sur-Aubance	SMLAL = Syndicat Mixte Layon Aubance Louet	4 123,26 €	4 185,93 €	4 581,04 €	4 296,74 €

Ces nouvelles évaluations ont été approuvées par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 14 novembre dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-141 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 arrêtant les attributions de compensation des communes,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la Commission d'évaluation des Charges Transférées du 14 novembre 2017,

DELIBERE

Fixe les montants des attributions de compensation (AC) comme suit pour les années 2017 et suivantes :

COMMUNES	AC 2017 AVANT AJUSTEMENTS	NOUVELLE AC 2017	AC 2018 ET SUIVANTES
ANGERS	4 671 110 €	5 658 096 €	5 278 103 €
AVRILLE	875 676 €	868 139 €	868 139 €
LES-PONTS-DE-CE	602 970 €	602 970 €	577 735 €
MURS-ERIGNE	- 266 166 €	- 266 166 €	- 286 001 €
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1 282 562 €	1 170 212 €	1 226 387 €
SOULAINES-SUR-AUBANCE	- 90 877 €	- 90 877 €	- 95 174 €
TRELAZE	945 620 €	945 620 €	927 123 €

Sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées sur les montants des attributions de compensation.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-247

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Amendes de police pour les communes de plus de 10 000 habitants - Reversements aux communes.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etat rétrocède aux communes et aux groupements intercommunaux compétents le produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Ainsi, le produit des amendes perçu en N-1 au niveau national est réparti en fonction d'une part, de la valeur du point révisée chaque année et, d'autre part, du nombre de contraventions dressées en N-2 sur le territoire de chaque commune.

Jusqu'en 2016, les communes de plus de 10 000 habitants percevaient cette recette directement qui devait être affectée à la réalisation de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière alors que pour les communes de moins de 10 000 habitants, le produit était perçu par le Département qui le reversait ensuite sous forme de subvention aux communes.

A compter du 1^{er} septembre 2017, les compétences voiries et stationnement ont été transférées à la Communauté urbaine. C'est désormais Angers Loire Métropole qui reçoit ce produit de la part de l'Etat. Ces sommes n'ont pas été prises en compte dans l'évaluation des transferts de charges.

En raison de la mise en place du forfait post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2018 et des incertitudes liées à l'évolution du produit des amendes de ce fait, il est proposé qu'Angers Loire Métropole reverse aux communes concernées le produit des amendes de police perçu en 2017 sur leur territoire.

Le produit des amendes de police perçu pour les communes de plus de 10 000 habitants en 2017 avec une valeur du point de 24,8247 € est le suivant :

Angers :	2 221 339 €
Avrillé :	24 998 €
Les Ponts-de-Cé :	33 489 €
Trélazé :	4 593 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment article L 5211-1 et suivants, article L 5215-1 et suivants, articles L2334-24, L2334-25 et R2334-10 à R2334-12

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant le transfert des compétences voiries et stationnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant le tableau de répartition des amendes de police par commune communiqué par la Préfecture,

DELIBERE

Arrête les montants à reverser aux communes au titre des amendes de police pour l'exercice 2017 :

Angers :	2 221 339 €
Avrillé :	24 998 €
Les Ponts-de-Cé :	33 489 €
Trélazé :	4 593 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-248

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mutualisation des services entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Avenant N°2 à la convention - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a permis la mise en place de services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par délibérations conjointes - adoptées en 2016 - d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du CCAS de la Ville d'Angers, ce dernier a intégré la convention de mutualisation de 2012.

Afin de tenir compte des capacités contributives du CCAS, le montant de sa participation à la convention de mutualisation des services est plafonné et fixé au titre de l'exercice 2016, facturé en 2017, à 700 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention de mutualisation des services de 2012.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-249

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Extensions, rénovations ou réparations du réseau d'éclairage public - Versements de fonds de concours au SIEML.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le versement de fonds de concours au SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire) a été approuvé pour les différents travaux qu'il effectue pour Angers Loire Métropole : maintenance préventive, dépannages, réparations et extensions/ rénovations.

Par décision de la Commission permanente du 5 décembre 2016, le principe d'appels de fonds de concours a été approuvé auprès des communes concernées par des opérations de travaux.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster les montants de fonds de concours versés au SIEML.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-18 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le versement de fonds de concours au SIEML,

Vu la décision DEC-2016-349 de la Commission permanente du 5 décembre 2016 approuvant le principe d'appels de fonds de concours,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le versement au SIEML au titre du budget d'investissement, les fonds de concours supplémentaires suivants :

- Travaux de renouvellement des matériels ou d'extension du réseau : 300 000 €
- Travaux de réparations des installations existantes : 30 000 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-250

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Energie - Enfouissement de réseaux de distribution électrique et/ou d'éclairage public - SIEML - Versement de fonds de concours

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le Syndicat Intercommunal de l'Énergie de Maine-et-Loire (SIEML) réalise pour le compte d'Angers Loire Métropole les opérations d'enfouissement de réseaux de distribution basse tension et d'éclairage public. Il pilote également, par conventionnement avec les communes, l'enfouissement des réseaux télécoms sur les mêmes opérations

Les conditions de versement des fonds de concours pour ces travaux d'enfouissement sont fixées par le règlement financier du SIEML et varient selon le versement ou non des communes membres d'Angers Loire Métropole au Syndicat de la taxe communale sur l'électricité.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser le versement de fonds de concours au SIEML, correspondant aux différents travaux suivants :

Commune	Désignation de la rue	Réseau	Montant du fonds de concours
Angers	Rue du Haut Pressoir	Basse tension	131 916,79 €
	Rue Valentin Huy	Basse tension	59 957,50 €
TOTAL			191 874,29 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu le règlement financier du SIEML,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017
 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Autorise le versement de fonds de concours au SIEML pour un montant global de 191 874,29 € correspondant aux opérations suivantes :

- Rue du Haut Pressoir à Angers : 131 916,79 €
- Rue Valentin Huy à Angers : 59 957,79 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-251

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, la Communauté urbaine perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2016, les redevances d'occupation du domaine public.

Par délibérations des 14 décembre 2015 et 9 janvier 2017, il avait été décidé de maintenir, pour 2016 et 2017, les tarifs adoptés par chaque commune, pendant une période transitoire correspondant à la durée des conventions de gestion et permettant ainsi aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de maintenir ces modalités en 2018, dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires en 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-299 du 14 décembre 2015 approuvant les tarifs de tarifs 2016,
Vu la délibération DEC-2017-6 du 9 janvier 2017 approuvant les tarifs de voirie 2017,
Vu la délibération DEL-2015-87 du 11 mai 2015 approuvant le transfert des compétences à la Communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve le maintien de l'application des tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-252

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Exonération des droits de voirie pour les commerces - Travaux de réseaux rue du Mail (section Chevreul/Parcheminerie) et place du Pilori - Rue Chaussée Saint-Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint-Aubin (section Musée/Sainte-Croix) et impasse Saint-Julien

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole détient la compétence voirie ce qui affecte les autorisations relevant d'une permission de voirie de par leur ancrage, et les recettes générées par ces occupations du domaine public.

Des travaux de renouvellement des réseaux de gaz ont eu lieu rue du Mail du 17 juillet au 11 août 2017, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à compter du 22 août 2017. Ces travaux ont impacté directement les commerces sédentaires de cette voie, de par les restrictions de circulation automobile et piétonne ; ainsi que les commerces de la place du Pilori indirectement gênés par les nuisances sonores et de poussières.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole leur accorde une exonération des droits de voirie (terrasse, étalage, chevalet), pour 3/12ème au titre de l'année 2017.

Les voies suivantes, rue Chaussée Saint-Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint Aubin (section Musée/Sainte-Croix), impasse Saint-Julien, ont connu des travaux de réseaux pendant 5 mois durant le 1er semestre 2017, qui ont fortement limité l'accès du public aux commerces de ce secteur.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole leur accorde, une exonération des droits de voirie (terrasse, étalage, chevalet), pour 5/12ème au titre de l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 3/12ème des droits de voirie du 1er août 2017 au 31 octobre 2017 aux titulaires de permissions de voirie (enseigne, terrasse couverte) situés rue du Mail, section Chevreul/Parcheminerie, et Place du Pilori.

Accorde une exonération partielle de 5/12ème des droits de place du 1er février au 30 juin 2017 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) situés rue Chaussée Saint Pierre, rue Voltaire (section Corneille/Rameau), rue Montault, rue Corneille, rue Saint Aubin (section Musée/Sainte Croix), impasse Saint Julien.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-253

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagement de voirie urbaine

Exonération de droits de voirie pour les commerces - Projet Angers Cœur de Maine - Place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière (section Roë/Plantagenêt, rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Bd Henri Arnauld).

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine, du 10 juin 2017 jusqu'à la fin du chantier, en 2019, les rues impactées par les travaux de la nouvelle voie d'accès au centre-ville dans le secteur Ligny/Jean-Turc et les travaux de la couverture de la voie des berges sont éligibles à une possible exonération de redevance de droits de voirie.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole leur accorde, une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 7/12ème au titre de l'année 2017, et 12/12ème au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 7/12ème des droits de voirie du 10 juin au 31 décembre 2017, et de 12/12ème des droits de voirie du 1er janvier au 31 décembre 2018 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière (section Roë/Plantagenêt, rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Bd Henri Arnauld).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2017-254

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Politique de la Ville - Contrat de Ville - Avenant au Contrat de Ville - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2015, le Contrat de Ville Unique a été approuvé pour une durée de 6 ans (2015-2020) notamment avec les partenaires suivants : l'Etat, la Ville d'Angers, la Ville de Trélazé, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de Maine-et-Loire.

En 2016, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) a financé la réalisation d'un diagnostic à l'échelle des 8 quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole ; l'objectif était d'identifier les besoins et attentes des acteurs et habitants des huit quartiers prioritaires de l'agglomération angevine en termes de lutte contre les discriminations liées à l'origine et au lieu de résidence.

Le diagnostic a abouti à l'élaboration d'un plan de lutte contre les discriminations à l'échelle des huit quartiers prioritaires d'Angers Loire Métropole.

La Communauté urbaine a pour ambition de favoriser la mixité sociale et la diversité au sein des quartiers, de définir des objectifs d'attribution et de production des logements concourants à une meilleure fluidité des parcours résidentiels des ménages. La charte intercommunale d'équilibre territorial formalise la stratégie visant à travailler l'amélioration des équilibres socio-territoriaux.

Elle définit :

- ✓ Les orientations en matière d'équilibre socio-territoriaux à viser à horizon 5, 10 et 15 ans ;
- ✓ Les moyens mobilisés pour mettre en œuvre les orientations et objectifs retenus ;
- ✓ Les modalités de pilotage, de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation de la charte.

Deux chartes ont été adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement et par Angers Loire Métropole : la charte intercommunale d'équilibre territorial et la charte cadre de relogement.

Ces chartes définissent sur la période 2016-2032, les principes et engagements concernant les modalités de relogement s'appliquant dans l'ensemble du parc locatif social, ainsi que les dispositions spécifiques concernant les modalités de relogement et d'accompagnement social mises en place dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver l'avenant n°2 au contrat de ville de l'agglomération angevine, afin d'annexer la charte intercommunale d'équilibre territorial, la charte cadre de relogement, et le plan de lutte contre les discriminations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2015-55 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 approuvant le Contrat de Ville Unique,

Vu la délibération DEL-2017-05 du Conseil de communauté du 16 janvier 2017 approuvant la charte cadre de relogement et la charte intercommunale d'équilibre territorial,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 au Contrat de Ville Unique,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n° 2.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2017-255

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Projet de Renouvellement Urbain de Belle-Beille - Démarche de labellisation d'éco-quartier - Charte - Approbation

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Afin d'initier la démarche d'éco-quartier à Belle-Beille, une première étape consiste à l'approbation de la charte éco-quartier dans le but d'adopter ses grands principes :

- Etre un laboratoire opérationnel pour une ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et architecturales, les usages et les modalités de conduite de projet ainsi que la concertation des citoyens habitants et usagers qui sera un élément majeur de la conduite du projet.
- Rendre attractifs ces territoires dans une dynamique vertueuse, un engagement concret pour la mise en œuvre des moyens opérationnels pour la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.
- Valoriser les potentiels des quartiers les plus fragiles.
- Mettre en œuvre des projets NPNRU et de l'aménagement urbain confié à Alter pour qu'ils constituent un levier d'éco-quartier et qu'ils complètent les démarches engagées à Verneau ou quartier Desjardins sur la commune d'Angers.

Il s'agit, par la signature de cette charte, d'un engagement dans une politique d'aménagement durable afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. Il s'agit d'une étape clé de la transformation de nos territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la charte et engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13.12.2000

Vu le Code de l'Environnement article L 110-1,

Vu le Code de l'urbanisme article L 121-1,

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26.03.2014

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17.08.2015

Vu la délibération du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 avril 2015 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 décembre 2017

DELIBERE

Approuve la charte éco-quartier de Belle-Beille afin d'engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2017-256

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Projet de Renouvellement Urbain de Monplaisir - Démarche de labellisation d'éco-quartier - Charte - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Afin d'initier la démarche d'éco-quartier à Monplaisir, une première étape consiste à l'approbation de la charte éco-quartier dans le but d'adopter ses grands principes :

- Etre un laboratoire opérationnel pour une ville durable, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et architecturales, les usages et les modalités de conduite de projet ainsi que la concertation des citoyens habitants et usagers qui sera un élément majeur de la conduite du projet.
- Rendre attractifs ces territoires dans une dynamique vertueuse, un engagement concret pour la mise en œuvre des moyens opérationnels pour la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.
- Valoriser les potentiels des quartiers les plus fragiles.
- Mettre en œuvre des projets NPNRU pour qu'ils constituent un levier d'éco-quartier et qu'ils complètent les démarches engagées sur la commune d'Angers.

Il s'agit par la signature de cette charte, d'un engagement dans une politique d'aménagement durable afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans des territoires accueillants et dynamiques. C'est une étape clé de la transformation des territoires, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Il est proposé d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la charte et engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement article L 110-1,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 121-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 avril 2015 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 décembre 2017

DELIBERE

Approuve la charte afin d'engager la phase d'étude correspondante avec le label : « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2017-257

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain - Conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

Le protocole de préfiguration aux projets NPNRU de Belle-Beille et de Monplaisir a fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle.

Conformément à ce protocole, il convient de signer deux conventions de co-financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir des subventions suivantes pour les missions achevées :

- 9 428,12 € pour l'étude sur un schéma directeur des réseaux de chaleur :
- 30 646 € pour l'étude urbano économique sur les quartiers Monplaisir/Belle-Beille :

Soit un total de 40 074,12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 avril 2015 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les conventions de co-financement à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2017-258

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) - Avenant n°1 à la convention d'utilisation avec Immobilière PODELIHA - Approbation.

Rapporteur : Marc GOUA

EXPOSE

La gestion urbaine de proximité est une démarche partenariale visant à améliorer au quotidien la vie des habitants des quartiers d'habitat social, dans le domaine de l'habitat, du cadre de vie et de la tranquillité urbaine.

Celle-ci permet d'adapter au mieux les actions aux besoins des habitants locataires des bailleurs sociaux. L'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un outil fiscal venant renforcer ce programme d'actions.

Par délibération du Conseil de communauté du 18 janvier 2016, une convention quadripartite avec la Ville d'Angers, l'Etat et Immobilière Podeliha a été approuvée et précise l'utilisation de cet abattement.

Il convient aujourd'hui de prendre un avenant dans le but d'intégrer pour la régularisation de l'ensemble immobilier dit des Kalouguine, Quartier de Monplaisir soit 220 logements, suite à la cession de ce patrimoine par Immobilière 3F à Immobilière Podeliha.

Les valeurs locatives, les bases imposables et exonérations consenties par la Ville d'Angers et par Angers Loire Métropole sont modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts art 1388 bis,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'instruction ministérielle en date du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Vu la délibération DEL-2016-11 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016 approuvant la convention quadripartite avec l'Etat, la Ville d'Angers et Immobilière Podeliha.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention quadripartite avec l'Etat, la Ville d'Angers et Immobilière Podeliha.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2017-259

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

ALDEV (Angers Loire Développement) - Création d'une SPL (Société Publique Locale - Participation à un GIE (Groupement d'Intérêt Economique) - Dissolution de l'EPIC (Etablissement Public à caractère industriel et Commercial) - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le Conseil de communauté, par délibération du 19 janvier 2015 a décidé la création d'ALDEV (Angers Loire Développement) afin de regrouper les différents acteurs du monde économique de l'agence de développement et d'Angers Loire Métropole dans le cadre d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

La logique de ce regroupement consistait à améliorer la coordination et la cohérence de l'action publique en matière de développement économique et d'emploi du territoire, d'offrir aux entreprises endogènes et exogènes un panel de services transversaux et continus et d'assurer de vrais parcours aux chercheurs d'emplois et aux personnes en insertion.

Depuis la mise en place d'ALDEV, la part des activités administratives (enseignement supérieur et recherche, emploi et insertion notamment) est devenue prépondérante (4,7 M€), par rapport à la part de l'activité industrielle et commerciale (4,2 M€).

Cette évolution des activités de l'établissement public soulève une question importante de sécurisation juridique et comptable et donc, de l'action économique de la collectivité ainsi que de l'évolution du statut juridique d'ALDEV.

La création d'une société publique locale (SPL) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique et de l'emploi pourrait permettre de proposer une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité.

Aux termes de la réflexion engagée, le Conseil d'administration d'ALDEV va approuver, par délibération du 5 décembre 2017 :

- La réorganisation de ses activités dans le cadre d'une société publique locale (SPL)
- La création d'un groupement d'intérêt économique (GIE)
- La dissolution et la mise en liquidation de l'EPIC demandées auprès d'Angers Loire Métropole dans les formes et conditions prescrites aux articles 30 et 31 de ses statuts.

Cette solution permet de maintenir la logique ayant présidé à la création d'ALDEV, dans un cadre sécurisé de droit privé sous contrôle des collectivités, agile et souple, au service des entreprises et du développement économique du territoire.

1. La constitution de la SPL ALDEV

La création de la société publique locale (SPL) ALDEV au service des territoires de ses collectivités actionnaires permet de proposer une organisation collective pour le développement de l'activité économique et commerciale, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi.

La SPL dénommée « Angers Loire Développement » (ALDEV) sera constituée entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le Syndicat Mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche (SADAR), le Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers Marcé (Syndicat Angers Marcé).

Dans un second temps, la Région des Pays de la Loire pourra prendre une participation au capital social.

La Société a pour objet de contribuer au développement de l'économie locale, au renforcement de l'attractivité, de l'innovation et de la compétitivité des territoires de ses collectivités actionnaires.

Elle intervient dans le cadre de l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique et commercial, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi ;

Elle pourra notamment assurer les missions suivantes :

- Accompagner la création, l'implantation et le développement des entreprises ; participer à la définition, à l'obtention des dispositifs d'aide ou d'accompagnement aux entreprises dans le respect du cadre juridique et en assurer la bonne gestion et le suivi ;
- Contribuer au rayonnement local, national et international de ses collectivités actionnaires en assurant des opérations de marketing et de promotion des territoires pour attirer les entreprises et développer une stratégie de rayonnement économique et commercial ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle ;
- Contribuer au soutien et à l'animation des filières, favoriser les mises en réseau au profit des institutions et des porteurs de projet, mettre en rapport les acteurs du développement local, intervenir en tant que "facilitateur" de projets dans le domaine économique, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Assurer la gestion immobilière, assurer le suivi, la promotion, la gestion et la commercialisation du parc immobilier de ses collectivités actionnaires ; assurer l'acquisition, la construction, la réhabilitation ou la rénovation du bâti économique et du foncier de ses collectivités actionnaires ;
- Contribuer à la définition, à la planification et à la mise en œuvre des politiques locales de ses collectivités actionnaires en les accompagnant sur les dossiers liés à l'aménagement et au développement du territoire (ex : aéroport – tourisme d'affaires...).

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous contrats conclus avec elles.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes prestations ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le capital social sera fixé à 1 500 000 € divisé en 15 000 actions de 100 € de valeur nominale chacune, lesquelles seraient réparties comme suit :

- Angers Loire Métropole : 14 650 actions correspondant à un apport en numéraire 1 465 000 €,
- Ville d'Angers : 150 actions correspondant à un apport en numéraire de 15 000 €,
- SADAR : 150 actions correspondant à un apport en numéraire de 15 000 €,
- Syndicat Angers Marcé : 50 actions correspondant à un apport en numéraire de 5 000 €.

Les actions souscrites seront libérées de moitié au moins à la constitution de la SPL, le solde devant être appelé par le Conseil d'administration de la SPL.

Le siège social de la Société sera fixé dans les locaux propriété d'Angers Loire Métropole au 122, rue du Château d'Orgemont à Angers.

La SPL sera administrée par un Conseil d'administration dont le nombre de sièges serait fixé à 12 répartis entre les collectivités actionnaires en applications des principes de proportionnalité et de représentation directe comme suit :

- Angers Loire Métropole 9
- Ville d'Angers 1
- SADAR 1
- Syndicat Angers Marcé 1

Afin d'associer les partenaires du développement économique à cette nouvelle organisation, il pourra leur être proposé de participer à un Comité technique consultatif prévu par les statuts de la SPL.

En complément des modalités de contrôle analogue faisant partie intrinsèque du statut juridique des SPL, il sera prévu un règlement intérieur définissant les modalités particulières du contrôle renforcé des collectivités territoriales sur leur SPL. Ce règlement sera soumis à l'approbation du premier Conseil d'administration de la SPL ALDEV et transmis aux services de la Préfecture avec le procès-verbal de séance.

A la constitution de la SPL, il sera proposé au Conseil d'administration de la SPL d'attribuer la présidence à un représentant d'Angers Loire Métropole.

La Direction Générale serait assumée par un Directeur général personne physique. Pour cette fonction la candidature de M. Jean-Baptiste MANTIENNE sera proposée au Conseil d'administration.

2. En complément de la SPL ALDEV, la constitution d'un Groupement d'Intérêt Economique avec d'autres pouvoirs adjudicateur du territoire

En complément de la SPL, afin de prolonger la démarche d'optimisation, de coordination et de cohérence en matière de développement économique et d'emploi du territoire, il sera créé un groupement d'intérêt économique (GIE) au service d'entités qualifiées de pouvoirs adjudicateurs qui en seraient membres, poursuivant des objectifs communs.

Ce groupement permettra de mutualiser la gestion de missions transversales (gestion administrative et financière, ressources humaines, communication, informatique...) entre la SPL ALDEV et d'autres pouvoirs adjudicateurs du territoire comme la Sominval...) et de proposer des missions « à la carte » de commercialisation de foncier et de surfaces bâties dédiées à l'économie à la SPL ALDEV.

Ce GIE sera constitué sans capital.

Ses membres exerceraient sur le groupement un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services dans le cadre d'une administration collective, ce qui leur permettra de bénéficier de « l'exception in house », sans mise en concurrence, pour leurs relations contractuelles avec celui-ci et de contrôler la responsabilité financière qui résulterait de l'activité du groupement.

3. La dissolution et mise en liquidation de l'EPIC ALDEV

L'article 31 des statuts d'ALDEV stipule que la liquidation de l'établissement est exécutée conformément aux dispositions des articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux régies.

Il appartient, en conséquence, au Conseil de communauté de décider sa dissolution et sa mise en liquidation :

- L'établissement public Angers Loire Développement serait dissous et mis en liquidation à compter du 30 juin 2018.
- Les comptes de l'établissement public seront arrêtés à cette date.
- L'actif et le passif de l'établissement public ALDEV seront repris dans les comptes de la Communauté urbaine.

Conformément aux dispositions légales, le Président d'Angers Loire Métropole procède à la liquidation de l'établissement public. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs :

- Le liquidateur est investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'exercice de la mission. Il peut agir en justice et conclure des transactions.
- Il a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département qui arrête les comptes.
- Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle d'Angers Loire Métropole.
- Au terme des opérations de liquidation, Angers Loire Métropole corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'établissement public.

La continuation des missions d'intérêt communautaire réalisée par l'établissement public sera assurée par la Société publique locale ALDEV à créer dans le cadre d'un ou plusieurs contrats in house avec effet au 1er juillet 2018. L'actif et le passif résultant de ces missions ainsi que les droits et obligations y afférents seront, dans le cadre de ces conventions, transmis à la SPL.

Le personnel de l'établissement public ALDEV sera transféré soit au sein de la SPL soit au sein du GIE.

Pour les salariés dont l'activité est poursuivie au sein de la SPL, ils seront transférés dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-1 du Code du Travail.

Pour les salariés dont l'activité est poursuivie au sein du GIE, ils seront transférés soit dans le cadre des dispositions de l'article L 1224-1 du Code du Travail soit dans le cadre d'un transfert conventionnel de leur contrat de travail.

Afin de maintenir un cadre harmonisé entre les deux structures, il est prévu de faire reconnaître une unité économique et sociale entre les deux structures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants

Vu le Code de Commerce notamment son article L.251-1 relatif aux groupements d'intérêt économique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-121 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 relatif à la réflexion sur le mode de gestion d'ALDEV,

Vu les délibérations du 9 octobre 2000 et du 19 janvier 2015 relatives à la création de l'agence de développement économique et de l'EPIC,

Vu les statuts de l'EPIC ALDEV, notamment ses articles 30 et 31

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPIC ALDEV en date du 5 décembre 2017

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 novembre 2017,

Considérant l'avis du Comité Technique des 13 octobre et 09 novembre 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la réorganisation des activités transférées à l'Etablissement Public Industriel et Commercial ALDEV (EPIC ALDEV) dans un nouveau cadre comprenant la dissolution de l'EPIC et la création d'une Société Publique Locale (SPL) et d'un Groupement d'intérêt économique (GIE).

Décide que l'établissement public ALDEV sera dissous et mis en liquidation à compter du 30 juin 2018, le Président d'Angers Loire Métropole étant investi de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour procéder à sa liquidation. Il pourra désigner par arrêté un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département qui arrête les comptes. Le boni de liquidation sera dévolu à Angers Loire Métropole.

Approuve la création de la société anonyme publique locale (SPL) « Angers Loire Développement » (ALDEV) laquelle devrait notamment, à compter du 1^{er} juillet 2018, poursuivre les missions de compétence communautaire exercées par l'EPIC ALDEV, reprendre les droits et obligations, les actions et procédures, les conventions en cours, les contrats de travail du personnel, ... inhérents à l'exécution de ces missions permettant d'en assurer leur continuité par la SPL ALDEV.

Approuve les statuts de la SPL ALDEV laquelle aura pour objet de contribuer au développement de l'économie locale, au renforcement de l'attractivité, de l'innovation et de la compétitivité des territoires de ses collectivités actionnaires. Elle intervient dans le cadre de l'exploitation tous services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toutes autres activités d'intérêt général contribuant notamment au développement économique et commercial, au développement de la recherche, de l'enseignement supérieur et de l'emploi.

Approuve la prise de participation d'Angers Loire Métropole au capital de ladite société pour un montant de 1 465 000 € correspondant à la souscription de 14 650 actions de 100 € chacune, à libérer de moitié à la souscription, le solde sur appel de fonds du conseil d'administration de la SPL.

Impute les dépenses à cet effet au budget de l'exercice 2018, la somme de 732 500 € et au budget de l'exercice 2019 le solde restant, soit 732 500 €.

Désigne les neuf représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL ALDEV :

- Jean-Pierre BERNHEIM
- Michel BASLE
- Marc GOUA
- Constance NEBBULA
- Faten SFAIHI
- Véronique MAILLET
- Jean-Louis DEMOIS
- Dominique BREJEON
- Didier ROISNE

Autorise son représentant, Jean-Pierre BERNHEIM, à accepter, pour le compte d'Angers Loire Métropole, les fonctions de Président du Conseil d'administration qui pourraient être confiées à la Communauté urbaine par le Conseil d'administration de la SPL ALDEV

Autorise plus généralement les représentants d'Angers Loire Métropole au sein du Conseil d'administration de la SPL ALDEV à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leur représentation qui pourraient leur être confiées par le Conseil d'administration (Vice-présidence, membre de Commissions d'achat, membre du Comité technique, etc.).

Désigne Jean-Pierre BERNHEIM pour représenter Angers Loire Métropole aux assemblées générales de la SPL ALDEV et Michel BASLE pour le suppléer en cas d'empêchement ;

Autorise la SPL ALDEV à fixer son siège social dans les locaux dont Angers Loire Métropole est propriétaire 122, rue du Château d'Orgemont à Angers ;

Donne tous pouvoirs à Jean-Pierre BERNHEIM pour accomplir, au nom et pour le compte de la SPL ALDEV en formation, toutes formalités et tous actes requis en vue de sa constitution et, notamment, ouvrir un compte bancaire, effectuer les consultations nécessaires à sa constitution, etc...;

Approuve le principe de création d'un Groupement d'Intérêt Economique entre la future SPL ALDEV et d'autres pouvoirs adjudicateurs du territoire permettant de mutualiser la gestion de missions transversales (gestion administrative et financière, ressources humaines, communication, informatique...) et de proposer des missions «à la carte» de commercialisation de foncier et de surfaces bâties dédiées à l'économie ;

Autorise Jean-Pierre BERNHEIM à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription d'actions, les statuts et accomplir, en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis liés à la constitution de la future SPL ALDEV et à la dissolution de l'actuel EPIC ALDEV ;

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2017-260

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé - Participation financière complémentaire - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole est membre du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé.

Les statuts du Syndicat Mixte Angers-Marcé, traitent dans leur article 11 des contributions des EPCI qui sont constituées :

- par l'apport initial des deux EPCI pour frais d'établissement,
- par le reversement par la Communauté de Communes du Loir à hauteur de 80% du produit de Cotisation Economique Territoriale perçue par elle l'année (n-1) auprès des entreprises installées sur le parc d'activités postérieurement à la création du Syndicat mixte,
- par une participation financière complémentaire uniquement à charge d'Angers Loire Métropole, au cas où les ressources du Syndicat et les participations précitées seraient insuffisantes, notamment pour assurer l'équilibre financier du Syndicat.
Ces financements auront le caractère de dette du Syndicat à l'égard d'Angers Loire Métropole et figureront comme tels à l'état de la dette du Syndicat.

Afin d'assurer l'équilibre financier du Syndicat qui ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour assurer les dépenses prévisionnelles, le Comité syndical, lors de sa séance du 15 novembre 2017, a sollicité une participation financière complémentaire de 50 000 € auprès d'Angers Loire Métropole.

Cette participation aura le caractère de dette du Syndicat mixte Angers-Marcé à l'égard de la Communauté urbaine.

Le remboursement s'effectuera en une fois sur production d'un titre de recettes dès que les résultats du syndicat mixte le permettront et au plus tard le 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

Vu la délibération du 15 novembre 2017 du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Attribue une participation financière complémentaire de 50 000 € au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et de gestion du parc d'activités Angers-Marcé sous forme d'une avance.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2017-261

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson - Moratoire sur la poursuite de la cession de terrains à vocation commerciale

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 12 novembre 2004, Angers Loire Métropole a concédé à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités la réalisation du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, a été créée pour une durée de 12 ans et prolongée de 4 ans par l'avenant n° 5, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Une partie importante de cette opération d'aménagement a déjà été réalisée, permettant l'implantation du centre commercial Atoll.

Autour de l'Atoll, la majeure partie des aménagements de voirie et d'espace publics a été réalisée permettant la commercialisation de terrains pour l'accueil d'activités commerciales supplémentaires.

Angers Loire Métropole souhaite aujourd'hui préserver les grands équilibres commerciaux actuels à l'échelle de la Communauté urbaine, afin de ne pas fragiliser le commerce existant et notamment celui de centre-ville.

Les orientations fixées à la fois par le SCOT et le PLU intercommunal en matière de développement économique vont en ce sens : pour préserver l'armature commerciale existante, elles préconisent de ne pas créer ex nihilo de nouveau secteur de développement commercial et d'encadrer strictement le développement de ceux existants. Cet équilibre tient autant par un respect des vocations définies pour chaque site (offre de proximité, offre généraliste occasionnelle, offre diversifiée répondant à des achats occasionnels et exceptionnels, offre thématique) que par une maîtrise des formats préférentiels affichés et existants à ce jour.

En cohérence avec ces orientations stratégiques, Angers Loire Métropole propose d'acter un moratoire sur la création de nouvelles surfaces commerciales autour de l'Atoll, dans l'opération du Buisson. La mise en oeuvre de ce moratoire est immédiate.

En conséquence, Angers Loire Métropole demande à ALTER Cités, en charge de l'aménagement de la ZAC du Buisson à Beaucouzé, de ne plus procéder à la vente de terrains à destination de commerce dans cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités (anciennement dénommée SARA),

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la demande auprès de la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités (anciennement dénommée SARA) d'arrêt des travaux d'aménagement des îlots restant à vendre sur la ZAC du Buisson et des missions de commercialisation afférentes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents permettant de stopper de façon provisoire les missions d'aménagement et de commercialisation des terrains de la ZAC du Buisson, dans le cadre du contrat passé auprès d'ALTER Cités.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2017-262

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières - Zone d'aménagement concerté - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - Avenant n°4 à la Concession d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 12 mai 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités par Concession d'Aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques

L'aménagement du Parc d'activité communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières a été confié le 28 septembre 2005 à ALTER Cités par le biais d'une Concession d'Aménagement pour une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement des Travaux

Restent à réaliser les revêtements définitifs des voiries et trottoirs, l'équipement en fibre optique, la fin de l'aménagement du couloir à reptiles.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation

Surface brute	Surface cessible
69 ha 10 a	49 ha 30 a
Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 9 a	43 ha 21 a

Aucune cession n'a été réalisé en 2016.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 860 000 € HT (en diminution de 6 810 € par rapport à l'exercice précédent).

La participation du concédant s'élève à 4 400 000 € (inchangée par rapport au dernier bilan approuvé).

Etat des Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2016 s'élève à 10 188 662,21 € HT, soit 65 %.
La somme de 5 671 337,79 € HT reste à régler.

Etat des Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2016 s'élève à 5 504 103,72 € HT, soit 35%.
La somme de 10 355 896,28 € HT reste à encaisser.

Avance de trésorerie :

Afin de réduire les frais financiers, l'aménageur a sollicité deux avances de trésorerie qui ont été transformées en participation à l'équilibre de l'opération :

- Une avance de 1 000 000 € versée en 2007, renouvelée en 2010, et transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2013.
- Une avance de 2 000 000 € versée en 2009, transformée en participation d'équilibre sur l'exercice 2012.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 4 400 000 € HT.

Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 3 700 000 € HT, soit 84 % du montant prévisionnel total.

En 2017, le versement de 700 000 € est prévu au titre de la participation d'équilibre. Cette dépense est inscrite au budget 2017 voté par Angers Loire Métropole.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est négative de – 2 387 836,96 €.

V. Avenant n°4

Un avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants, L5215-1 et suivants, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité du parc d'Activités Communautaire Angers/Atlantique à Saint-Léger-des-Bois et Saint-Jean-de-Linières actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve le versement de la participation d'équilibre d'un montant de 700 000 € au bénéfice d'ALTER Cités.

Approuve l'avenant n°4 à la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2017-263

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé - Secteur des Landes II - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - Avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2005, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Avrillé/Secteur des Landes II. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités par Convention Publique d'Aménagement. Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques

L'aménagement du Parc d'activité communautaire Angers/Avrillé/Secteur des Landes II a été confié par Convention Publique d'Aménagement à ALTER Cités le 15 décembre 2003 jusqu'à décembre 2015, prorogée par avenant n°1 par délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2015 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 mars 2021.

II. Etat d'avancement des Travaux

Au 31 décembre 2016, il reste à réaliser les travaux de finition des secteurs Nord et Sud.

III. Etat d'avancement de la Commercialisation

Surface brute	Surface cessible
22 ha 00 a	16 ha 70 a
Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 76 a	03 ha 94 a

Une cession réalisée en 2016 à la SCI ANGERS PROM XVII (GRDF) pour une surface de 5 729 m².

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 832 000 €, avec une participation d'équilibre de la collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2016 s'élève à 4 239 000 € HT, soit 88%.
La somme de 593 000 € HT reste à régler.

Etat des Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2016 s'élève à 3 324 000 € HT, soit 69%.
La somme de 1 508 000 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 257 000 € HT au titre de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 85 000 € HT.

Avance de trésorerie :

Angers Loire Métropole a consenti une avance de trésorerie d'un million d'euros jusqu'au 31 décembre 2018.

V. Avenant n°2

Un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement est proposé afin d'acter la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 257 000 € HT. La division en plusieurs lots d'un terrain destiné à l'origine à une vente «en bloc» entraîne des travaux supplémentaires sur le secteur de la rue Descartes (extension de la voie, réalisation d'un cheminement piéton).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté des Landes Il actualisé au 31 décembre 2016, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées

Approuve l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement actant la participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 257 000 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2017-264

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson - Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 9 octobre 2008, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - ZAC du Buisson a été confié le 12 novembre 2004, à ALTER Cités par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans, prolongée de 4 ans par l'avenant n° 5, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser les finitions des aménagements paysagers pour la renaturation de la Vilnière, les finitions de l'îlot B (éclairage public, espaces verts), la viabilisation des îlots C et D ainsi que le bassin de rétention de l'îlot E.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
53 ha 23 a	38 ha
Surface vendue	Reste à vendre
23 ha 1 a	14 ha 9 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 400 000 € HT, (en très légère augmentation de 17 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation de la Collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 20 995 000 € HT, soit 59 %.
La somme de 14 405 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 26 664 153 € HT, soit 75 %.
La somme de 8 735 847 € HT reste à encaisser.

Un excédent d'opération est identifié au 31 décembre 2016 à hauteur de 5 400 000 €, avec un reversement à Angers Loire Métropole prévu pour :

- 2017 de 811 112 €,
- 2018 de 4 588 888 €.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 5 669 149 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la concession d'aménagement conclue avec ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucozéz - ZAC du Buisson actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve le reversement à la Collectivité de l'excédent de l'opération par anticipation pour 2017 d'un montant de 811 112 €.

Approuve le reversement à l'excédent pour 2018.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2017-265

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée - Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 2 juillet 1992 le Comité Syndical Angers-Beaucouzé a créé le Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée a été confié le 2 juillet 1992, à ALTER Cités par le biais d'une concession dont la durée a été prolongée par avenant n° 9 jusqu'au 6 octobre 2019.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser les finitions de voirie sur la rue du Tertre.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
23 ha	19 ha 81 a

Surface vendue	Reste à vendre
18ha 85 a	0ha 96 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2016. Il reste à commercialiser deux terrains sur la rue du Tertre.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 624 000 € HT, (sans changement par rapport à l'exercice précédent) sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2016 s'élève à 3 896 000 € HT, soit 85 %
La somme de 728 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 4 267 000 € HT, soit 93 %.
La somme de 357 000 € HT reste à encaisser.

Subventions :

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) a subventionné l'opération à hauteur de 65 934,20 €.

Le Département de Maine-et-Loire a financé pour partie la réalisation du giratoire sur la RD 102, pour 54 907,40 € HT.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 371 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec Alter Cités,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté de la Bourrée actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2017-266

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'aménagement concerté du Grand Périgné - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 28 juin 1991, le Comité Syndical du SITAB (Syndicat Intercommunal du Technopole Angers/Beaucouzé composé par les communes Angers et Beaucouzé) a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Périgné a été confié le 5 mai 1992, à ALTER Cités par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée de 18 ans, prolongée de 5 ans par l'avenant n° 9, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser d'éventuelles interventions ponctuelles de reprises et d'entretien des voiries.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
24ha 90 a	20 ha 20 a
Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 61a	3 ha 59a

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

IV. Eléments financiers:

Bilan financier au 31 décembre 2016 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 420 000 € HT, (en augmentation de 181 000 € HT par rapport à l'exercice précédent en raison du financement d'une étude supplémentaire de division parcellaire, la provision de travaux et la rémunération de l'aménageur afin de mettre en commercialisation le dernier terrain cessible de la ZAC).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 4 004 113,71 € HT, soit 91 %.
La somme de 415 886,29 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 2 983 322,43 € HT, soit 67 %.
La somme de 1 436 677,57 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 641 165 € HT.

Elle est affectée pour :

- Reversement de la TLE perçue par le SITAB..... 69 469 € HT
- Participation d'équilibre.....571 696 € HT

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par Alter Cités est de 369 000 €, soit 57 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est négative de – 20 794 €.

V. Avance de trésorerie :

Le plan de trésorerie tient compte du versement d'une avance de trésorerie de 1 000 000 € consentie en 2007, prorogée de 2 ans par avenant n° 3 soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523.2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017; Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017; Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC du Grand Périgné actualisé au 31 décembre 2016, comprenant:

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2017-267

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - Zone Industrielle - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La Zone d'Aménagement Concerté a été créée le 6 décembre 1973. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucouzé - Zone Industrielle a été confié le 28 juin 1974, à ALTER Cités par le biais d'une concession prolongée par l'avenant n° 9, soit jusqu'au 6 novembre 2019.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser la finition des chaussées et trottoirs sur quelques tronçons de rues.

III. Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
80 ha	61 ha 11 a

Surface vendue	Reste à vendre
59 ha 00 a	2 ha 11 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 793 000 € HT, (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 7 748 000 € HT, soit 89 %.
La somme de 1 045 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 8 265 000 € HT, soit 94 %.
La somme de 528 000 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.décembre.2016 est de 256 000 € HT.

Elle est affectée pour de la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Collectivité encaissé par ALTER Cités est de 256 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 517 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers / Beaucozéz - Zone Industrielle actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2017-268

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Beaucouzé - ZFU Belle Beille Patton - Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le lotissement de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Patton a été autorisé le 29 juin 2005. Ce lotissement a été concédé à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités par délibération du 7 juillet 2005 par concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du lotissement de la ZFU Patton a été confié le 7 juillet 2005, à ALTER Cités par le biais d'une concession, prolongée par l'avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2018.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, l'aménagement de deux carrefours et la création d'un parking.

III. .Etat d'avancement de la Commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 20 a	7 ha 20 a

Surface vendue	Reste à vendre
6 ha 80 a	0 ha 40 a

4 cessions ont été réalisées en 2016.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2016 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 540 000 € HT (en légère augmentation de 29 000 € par rapport à l'exercice précédent).

Etat des dépenses

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 2 219 992,55 € HT soit 87 %.
La somme de 320 007,45 € HT reste à régler.

Etat des recettes

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 2 252 173,59 € HT, soit 89 %.
La somme de 287 826,41 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 503 000 € HT.
Elle est affectée pour la participation d'équilibre.

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 340 000 € HT, soit 68% du montant prévisionnel total.

Le solde de 163 000 € reste à verser en fin d'opération en apurement des comptes à la clôture en 2018.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 31 594,42 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone Franche Urbaine (ZFU) Belle-Beille Patton actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2017-269

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine - ZAC des Brunelleries extension ouest - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté du 13 octobre 2014, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Brunelleries extension ouest.

Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I – Aspects Juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest a été confié le 27 mars 2015 à ALTER Public par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2030.

II – Etat d'avancement des travaux :

La totalité des travaux prévus se situent dans le périmètre de la ZAC, le bilan ne prévoit aucun travaux extérieurs.

Les travaux porteront donc sur la viabilisation tous réseaux en une tranche détaillée comme suit :

- Voie unique de desserte en impasse d'une longueur de 450 ml et chemin technique. Le profil de voie s'inscrit dans une emprise de 15,5 m décomposée en une chaussée de 6 m, une bande cycles/piétons de 2,5 m séparée par une haie plantée, des accotements.
- Les accotements accueilleront une alternance de carrés techniques, gagnons empierrés; et plantations d'arbres.
- Les réseaux sont prévus enterrés sous ½ chaussée ou bande cycle/piétons à l'exception des noues et du bassin de rétention.
- Un poste de transformation d'électricité HT/BT sera créé pour la zone avec un réseau HT tiré depuis le poste existant au carrefour des rues du Champs de l'Aire et du Champs de Montigny.
- Des cheminements sont prévus au pied des haies existantes conservées pour assurer les liaisons douces internes et externes.
- Espaces verts : valorisation des haies existantes, plantations complémentaires, reconstitution d'un roncier au pied des boisements conservés (mesure compensatoire de l'étude d'impact).

III – Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
6,89 ha	5,1 ha

Surface vendue	Reste à vendre
0 ha	5,1 ha

Aucune cession n'a été réalisée au 31 décembre 2016. La pré-commercialisation a commencé, mais la commercialisation véritable démarre en 2018 avec un avancement suffisant des travaux de viabilisation. Pour information, une première vente à la société GOHARD, d'un terrain de 2 038 m², a été réitérée en 2017 et figurera donc au prochain CRAC.

IV – Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 340 000 € HT (sans changement par rapport au bilan présenté au 31 décembre 2014, au stade du dossier de réalisation de la ZAC), sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 19 000 € HT soit 1,4 %.
La somme de 1 321 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 est de 6 000 € HT soit 0,5 %.
La somme de 1 334 000 € HT reste à encaisser.

La participation de la collectivité :

Aucune participation n'est inscrite au bilan. En revanche, pour mémoire, la collectivité a réalisé un apport en nature correspondant au foncier acquis pour l'opération, cédé à l'euro symbolique, d'une valeur de 571 841,28 €.

Trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est négative de 13 284,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants, notamment l'article L 300-5,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire Angers/Bouchemaine – ZAC des Brunelleries extension ouest actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2017-270

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant - ZAC de Beuzon - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)- Bilan Financier au 31 décembre 2016 - Avenant n°8 à la Concession d'Aménagement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 29 mars 1994, le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles les Vignes, Villevêque et le Plessis Grammoire) a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers/Ecouflant – ZAC de Beuzon a été confié le 6 juin 1995 à Alter Cités, par le biais d'une concession prolongée par l'avenant n° 6, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

II. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
32 ha 60 a	20 ha 71 a

Surface vendue	Reste à vendre
19 ha 93 a	78 a

3 ventes ont eu lieu en 2016 représentant 1 ha correspondant à 2 implantations et 1 extension.

III. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 270 000 € HT (avec une augmentation des dépenses à hauteur de 75 000 € HT qui s'équilibre par des recettes de cessions supplémentaires à hauteur équivalente.)

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 5 841 000 € HT, soit 93 %.
La somme de 429 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 6 161 000 € HT, soit 99 %.
La somme de 109 000 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31.12.2016 est de 899 082 € HT.

Au 31 décembre 2016, le montant total de la participation de la Collectivité a été encaissé par ALTER Cités.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 364 681,51 €.

IV. Avenant n°8

Un avenant n° 8 à la concession d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, la commercialisation de l'opération n'étant pas terminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Beuzon actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 8 à la Concession d'Aménagement conclu avec ALTER Cités qui proroge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2019.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférent au dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2017-271

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers Est/Pôle 49 à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du parc d'activités communautaire de Saint-Barthélemy-d'Anjou/Verrières-en-Anjou, dénommé depuis Pôle 49, a été confié le 20 juin 2000, à ALTER Cités par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans, prolongée par l'avenant n°5 jusqu'au 17 mai 2020.

II. Etat d'avancement des travaux

Les travaux restant à réaliser en 2017 / 2018 consistent à l'automatisation des passages à niveaux (PN7), et des travaux de finitions des voiries et trottoirs, ainsi que des interventions d'entretien, de reprises des plantations.

Il restera à réaliser le réaménagement de l'accès nord avec agrandissement du rond-point du Parc des Expositions sur la RD 323 nécessitant une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique de projet), sa réalisation sera engagée en 2019/2020.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible*
115 ha	75 ha 06 a

Surface vendue	Reste à vendre
69 ha 39 a	5 ha 67

* 1,5 ha en partie Est du site archéologique du lieu dit Ste Anne sont exclus de la surface cessible.

2 cessions en 2016 pour un total de 2,2 ha correspondant à une implantation industrielle et un transfert pour agrandissement.

IV.

V. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2016 :

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 29 700 000 € HT, (en augmentation de 70 000 € par rapport à l'exercice précédent qui s'équilibre par des recettes de cessions supplémentaires à hauteur équivalente).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 24 852 412 € HT, soit 84 %.
La somme de 4 847 588 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 26 707 497 € HT (dont 14 235 000 € HT pour les cessions), soit 90 %.

La somme de 2 992 503 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 2 320 000 € HT.

Elle est affectée pour :

- 1 800 000 € HT pour assurer le financement des accès extérieurs,
- 520 000 € HT au titre de l'acquisition complémentaire d'une habitation à Mongazon.

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Collectivité encaissés par Alter Cités est de 520 000 € HT, soit 21 % du montant prévisionnel total. Il restera à verser les 1 800 000 € HT après 2020.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 1 945 564,79 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités

Vu le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité actualisé le 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Saint- Barthélemy Pôle 49 actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2017-272

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Océane à Verrières-en-Anjou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2016 - Avenant n°4 à la Concession d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le Comité Syndical du SYMANE (Syndicat Mixte Angers Nord-Est composé par les communes de Pellouailles les Vignes, Villevêque et le Plessis Grammoire) a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Océane. Cette opération a ensuite été poursuivie par Angers Loire Métropole.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activité communautaire Angers/Océane a été confié le 21 décembre 1988, à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités (anciennement SODEMEL) par le biais d'une concession d'aménagement prolongée par l'avenant n° 3, soit jusqu'au 30 mars 2018.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes, la requalification des rues de la Bataillère et de Bennefray et la création d'un giratoire sur la RD 323 pour assurer la fluidité de la circulation complémentaire due à l'extension.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
26 ha	20 ha

Surface vendue	Reste à vendre
16 ha 31 a	3 ha 69 a

Aucune cession en 2016.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 100 000 € HT, (en augmentation de 40 000 € par rapport à l'exercice précédent, qui s'équilibre par des revalorisations foncières à hauteur équivalente) sans participation de la collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 3 102 019 € HT, soit 76 %
La somme de 997 981 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 3 124 972 € HT, soit 77 %.
La somme de 975 028 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 22 886,94 €.

V. Avenant n°4

Un avenant n° 4 à la concession d'aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2020, la commercialisation de l'opération n'étant pas terminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Cités

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension ouest actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 4 à la Concession d'Aménagement conclu avec ALTER Cités qui proroge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférent au dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2017-273

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

**Parc d'activités communautaire Angers/Saint-Léger-des-Bois - Lotissement des Robinières VI -
Compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Le lotissement des Robinières VI a été autorisé les 8 mars 2006, 31 août 2006 et 1er juillet 2008. Son aménagement a été concédé à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint Léger - Lotissement des Robinières 6 confié le 7 juillet 2005, à ALTER Cités par le biais d'une concession dont la durée a été prolongée par avenant n° 3 jusqu'au 31 décembre 2024.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser les finitions des voiries existantes.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9 ha 03 a	6 ha 77 a
Surface vendue	Reste à vendre
2 ha 25 a	4 ha 52 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 740 337 € HT, (sans changement par rapport à l'exercice précédent).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 1 848 479 € HT, soit 68 %.
La somme de 891 858 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 1 510 388 € HT soit 56 %.
La somme de 1 229 949 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 1 333 790 € HT.

Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Collectivité encaissées par ALTER Cités est de 1 054 755 € HT, soit 79 % du montant prévisionnel total. Le versement du solde soit 279 035 € HT reste à planifier au-delà de 2020.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est négative de – 38 090,72 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec Alter Cités,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités communautaire d'Angers/Saint Léger - Lotissement des Robinière 6 actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2017-274

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Les Ponts-de-Cé - ZAC de Moulin Marcille 2 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 8 mars 2007, Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités du Moulin Marcille 2. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I – Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Les Ponts-de-Cé a été confié le 12 avril 2007, à ALTER Cités, par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans.

Un avenant n°2 à cette convention est proposé pour prolonger la durée de la concession jusqu'en 2022, soit 5 ans supplémentaires.

II – Etat d'avancement des travaux :

Au 31 décembre 2016 sont réalisés les travaux suivants :

- Travaux de viabilisation voiries et réseaux diverses,
- Voirie définitive du boulevard principal Léo Lagrange,
- Travaux d'aménagement paysagers : plantations d'accompagnement des voies, traitement des giratoires, bassin de rétention sud,
- Voirie définitive d'un tronçon de la rue Lino Ventura pour accès à l'îlot 2a (cycles Cesbron),
- Travaux de finition du bassin de rétention nord.

Les travaux de finition de l'espace public des rues Lino Ventura et Anita Conti seront engagés avant la livraison du projet porté par le groupe IDEC sur les îlots 2b et 3.

Sur les voiries secondaires et tertiaires ont été réalisés en première phase :

- Les réseaux servant au bouclage de la zone (assainissement EU-EP, AEP, Gaz, téléphonie, HTA),
- Les terrassements généraux, couches de forme et enduit bicouche.

Par ailleurs, dans le cadre de la desserte Très Haut Débit des parcs d'activités communautaires, les travaux d'infrastructures de génie civil "fibre optique" hors opération seront réalisés dans le cadre du bilan de la ZAC pour permettre la desserte du parc d'activités par le réseau Melis@ entre autres.

III – Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
27 ha	22 ha 18 a

Surface vendue	Reste à vendre
12 ha 30 a	9 ha 88 a

Vente 2016 : néant.

IV – Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 732 000 € HT (en baisse de 263 000 € par rapport à l'exercice précédent), sans participation de la collectivité. La baisse des recettes est liée à l'impact de la révision du PPRI du Val d'Authion sur la constructibilité de l'îlot 5.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 8 753 000 € HT soit 82 %. La somme de 1 979 000 € reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 3 837 000 € HT soit 36 %. Le bilan au 31 décembre 2016 est établi dans l'hypothèse d'encaissement de la recette Faubourg du Commerce en 2018 pour un montant de 6 895 125 € HT.

Aucune participation de la collectivité n'est inscrite au bilan.

Avance de trésorerie et avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 5 400 000 €, consentie en 2012 pour une durée de trois ans, a été versée par Angers Loire Métropole afin de palier le décalage dans le temps de la recette correspondant à la vente à Faubourg du Commerce (projet ARENA).

Cette avance de trésorerie a été prorogée pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2018, aux mêmes conditions, par l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

V – Avenant n° 2 :

Un avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement est proposé afin de prolonger celle-ci de 5 ans, soit jusqu'au 11 juin 2022, la commercialisation de l'opération n'étant pas terminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L -300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Communautaire d'Angers/Les Ponts-de-Cé – ZAC Moulin Marcille 2 actualisé au 31 décembre 2016 comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et des recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités qui proroge la durée de la convention jusqu'au 11 juin 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant, ainsi que tous documents afférent au dossier.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2017-275

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités communautaire Angers/Les Ponts-de-Cé - ZAC de Sorges - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016. Convention d'avance de trésorerie - Approbation

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2009, la commune des Ponts-de-Cé a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'activités de Sorges. Cette ZAC a été concédée à la Société Publique Locale ALTER Cités.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC de Sorges a été confié à ALTER Cités par la commune des Ponts-de-Cé par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2019.

La compétence en aménagement économique sur les ZA communales a été transférée à Angers Loire Métropole par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015.

En conséquence, Angers Loire Métropole s'est substituée à la commune des Ponts de Cé en tant que concédant par voie d'avenant.

II. Etat d'avancement des travaux :

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la première tranche ont été achevés à la fin 2012, à la suite de l'implantation des premières entreprises, les travaux de finition de la tranche 1 ont été lancés pour partie depuis janvier 2014.

Les travaux de viabilité – phase provisoire – de la deuxième tranche ont également été lancés en avril 2014 et sont achevés à ce jour.

Les travaux de finition de la tranche 1 ont été engagés en septembre 2016 et finalisés en février 2017 ainsi qu'une partie des travaux de finition de la tranche 2 autour des entreprises nouvellement implantées.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
9,5 ha	6,8 ha

Surface vendue	Reste à vendre
3,43 ha	3,36 ha

12 actes de vente ont été signés au 31 décembre 2016.

En 2017, les ventes se poursuivent. :

IV. Eléments financiers :

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 843 000 € HT, (en augmentation de 1 000 € par rapport à l'exercice précédent) sans participation de la Collectivité.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 3 219 000 € HT, soit 84 %.
Le somme de 624 000 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 1 956 000 € HT, soit 51 %.
La somme de 1 887 000 € HT reste à encaisser.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est négative de 840 000 €.

Afin de palier à la situation de trésorerie négative sur l'année en cours, il est sollicité auprès de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole une avance de trésorerie de 700 000 € pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement conclue avec ALTER Cités,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'Activités Angers/Les Ponts-de-Cé/ZAC de Sorges actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Cités d'un montant de 700 000 €

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2017-276

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

**Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou - Secteur Océane/extension ouest -
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan Financier au 31 décembre 2016.**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par délibération du 10 novembre 2011, Angers Loire Métropole a créé le Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – secteur Océane/extension ouest. Cette Zone d'Aménagement Concerté a été concédée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités communautaire Angers/Verrières-en-Anjou – secteur Océane/extension ouest a été confié le 16 janvier 2012 à ALTER Public par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement des travaux

Sont réalisés à ce jour les travaux de la 1^{ère} tranche à savoir la création du boulevard Louis Delage reliant la rue de la Bataillère au giratoire de la RD 115, l'effacement de la ligne moyenne tension, les déplacements des fibres télécom, les bassins de rétention en bordure de l'A 11, les principaux ouvrages hydrauliques et d'assainissement ainsi que les espaces verts de protection en vis à vis des habitations existantes.

Les travaux restant à réaliser sont prévus en tranche, comportant chacune 2 phases provisoire et définitive, et calées en fonction de la commercialisation des lots.

III. Etat d'avancement de la commercialisation

Surface brute	Surface cessible
101 ha 43 a	70 ha 70 a
Surface vendue	Reste à vendre
60 a	70 ha 10 a

2 cessions en 2016 représentant 0,6 ha et correspondant à 2 implantations (transfert/agrandissement).

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 23 440 000 € HT, (inchangé par rapport au dernier bilan approuvé), avec une participation de la collectivité au titre de l'équilibre de l'opération de 2 450 000 €, (inchangée par rapport au dernier bilan approuvé).

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 14 087 823 € HT, soit 61 %.
La somme de 9 352 177 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 214 335 € HT soit 1 %.
La somme de 23 225 665 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 2 450 000 € HT.
Elle est affectée à titre de la participation d'équilibre à l'opération.

Au 31 décembre 2016, cette participation de la Collectivité n'a pas été encaissée par ALTER Public.
L'encaissement prévisionnel se fera après 2020.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 878 806,44 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Public,

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités d'Angers/Océane-extension ouest actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2017-277

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Parc d'activités Saint-Martin-du-Fouilloux - Le Pré-Bergère - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016 - Avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Par arrêté municipal du 4 octobre 2012, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a autorisé l'aménagement du Parc d'activités Le Pré Bergère. Ce lotissement a été concédé à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

Les zones d'activités, zones artisanales incluses, étant désormais de la compétence d'Angers Loire Métropole, conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à la Communauté urbaine le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du Parc d'activités Le Pré Bergère a été confié le 17 juin 2011, à ALTER Public par le biais d'une concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement des travaux

Restent à réaliser les revêtements définitifs des voiries et trottoirs, carrefours et trottoirs.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Surface brute	Surface cessible
5 ha	2 ha 80 a
Surface vendue	Reste à vendre
40 a	2 ha 40 a

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 956 000 € HT, (en légère baisse par rapport au dernier bilan approuvé), sans participation d'Angers Loire Métropole.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 639 281,72 € HT, soit 67 %.
La somme de 316 718,28 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 478 772,68 € HT, soit 50 %.

La somme de 477 227,32 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Collectivité inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 397 000 € HT au titre de la participation d'équilibre

Elle est affectée pour :

-Subvention NCR perçue par la Commune, reversée à l'opération 320 000 € HT
-Participation communale 77 000 € HT

Au 31 décembre 2016, le montant total des participations de la Commune encaissées par Alter Public est de 397 000 € HT, soit 100 % du montant prévisionnel total.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est négative de – 143 055,64 €

V. Avenant n°2

Un avenant n° 2 à la concession d'aménagement est proposé afin de transférer à la Communauté urbaine tous les droits et obligations de la concession d'aménagement pour le Parc d'Activité Le Pré Bergère.

VI. Avance de Trésorerie

Pour assurer l'équilibre de la trésorerie, une avance de trésorerie de 70 000 € est proposée sur 3 ans, à compter de 2017, renouvelable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5215-1, L 1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 mai 2015,

Vu la Concession d'Aménagement conclue avec ALTER Public,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité du Parc d'activités Le Pré Bergère actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement conclu avec ALTER Public qui substitue tous les droits et obligations de la Commune de Saint Martin du Fouilloux en tant que concédant au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Approuve la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Public d'un montant de 70 000 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et cette convention d'avance de trésorerie, ainsi que tous documents afférents au dossier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2017-278

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise

Zone d'aménagement concerté Quai Saint-Serge - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2016.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

La ZAC Quai Saint-Serge a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2015. Angers Loire Métropole, par un traité de concession d'aménagement, a ensuite confié à ALTER Public les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement de la ZAC pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2030.

Conformément aux dispositions légales, l'aménageur a transmis à Angers Loire Métropole le bilan financier prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016, dont il est présenté les données essentielles ci-après :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement de la ZAC Quai Saint-Serge a été confié le 10 décembre 2015, à ALTER Public par le biais d'un traité de concession d'aménagement d'une durée de 15 ans.

II. Etat d'avancement des travaux :

L'année 2016 a été consacrée aux études (géomètre, étude de déconstruction, étude stationnement, dossier de réalisation de ZAC,...).

Une première phase de travaux est en cours, de 2017 jusqu'à fin 2019, et a débuté par la déconstruction des anciennes halles SNCF, la dépollution des sols de l'emprise de la future patinoire, la déviation du collecteur de Jérusalem, le démarrage des travaux de terrassement et de dépollution de l'emprise du bassin N° 2, et les travaux de la 1ère tranche d'aménagement de la ZAC.

III. Etat d'avancement de la commercialisation :

Aucune cession n'a été réalisée en 2016.

IV. Eléments financiers

Bilan financier au 31 décembre 2016

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 35 000 000 € HT, avec une participation des Collectivités à hauteur de 11 000 000 € HT.

Etat des dépenses :

Le total des dépenses réglé au 31 décembre 2016 s'élève à 2 981 606 € HT, soit 8,5 %.
La somme de 32 018 394 € HT reste à régler.

Etat des recettes :

Le total des recettes encaissé au 31 décembre 2016 s'élève à 0 € HT, soit 0 %.
La somme de 35 000 000 € HT reste à encaisser.

La participation de la Collectivité :

La participation des Collectivités inscrite au bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2016 est de 11 000 000 € HT.

Au 31 décembre 2016, aucune participation des Collectivités n'a été encaissée par ALTER Public.

Situation de trésorerie :

Au 31 décembre 2016, la situation de trésorerie est positive de 7 003 334 €.

Avance de trésorerie :

Une avance de trésorerie de 2 millions d'euros a été consentie en 2016 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, article L 5215-1, L-1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu avec ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Quai St Serge actualisé au 31 décembre 2016, comprenant :

- La note de conjoncture,
- Le bilan financier prévisionnel actualisé,
- Le plan de trésorerie,
- Le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2017-279

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains et suburbains de voyageurs - Contrat de Délégation de Service Public avec KEOLIS Angers - Avenant n°4 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de délégation de service public (DSP), Angers Loire Métropole a confié à la société KEOLIS Angers, filiale du Groupe KEOLIS, l'exploitation du réseau de transports publics urbain et suburbain.

KEOLIS Angers doit assurer, en plus des missions courantes d'exploitation, des missions spécifiques liées au projet du tramway et notamment à la phase travaux.

Ces frais de préexploitation couvrent les moyens spécifiques déployés durant la phase travaux et la phase essais/marche à blanc :

- Renforts en personnels pour la gestion de la période travaux,
- Frais de communication (externe ou interne),
- Offre supplémentaires pendant les travaux,
- Surcoût de fonctionnement lié à la baisse de la vitesse commerciale.

Une option était prévue au contrat de DSP et n'a pas été levée à ce jour compte tenu du changement du projet (modification du tracé et du planning). Le nouveau chiffrage a été effectué sur la base du planning définitif.

Le montant total des frais de préexploitation s'élève à 2 070 096 € pour la période 2017 – mi 2019.

Angers Loire Métropole compensera les coûts liés aux frais d'entretien des bus dont la collectivité est propriétaire et la sous-traitance des lignes 13 et 15, soit 629 109 € au total (30% du total des frais de préexploitation) :

- 424 858 € pour l'année 2018,
- 204 251 € pour l'année 2019.

Keolis Angers assumera les risques commerciaux liés à l'exploitation pendant la période de travaux, au total 1 140 987 € (soit 70% du total) :

- 145 340 € en 2017
- 908 282 € en 2018,
- 387 365 € en 2019.

Si les recettes venaient à diminuer plus fortement que ce qui a été prévu, les parties se rencontreront et conviendront d'un montant de compensation complémentaire à verser au délégataire.

D'autres modifications au contrat sont à prendre en compte :

Le poste de gardiennage du parking relais Boseli est transféré à l'entrée du Centre Technique des Transports, plus sensible en termes de sécurité,

Les investissements liés à la création d'un assistant de mobilité (application smartphone) et à la mise en place de balises beacons aux arrêts de bus (information en temps réel aux usagers) sont pris en charge directement par KEOLIS ANGERS pour le montant de 99 300 € en investissements et 93 750 € en coûts de fonctionnement. Angers Loire Métropole bénéficiera en fin de contrat de délégation de service public de la continuité de ces services (équivalents à des biens de retour pour des biens immatériels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2013-61 du Conseil de communauté du 14 mars 2013 confiant le contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs à Keolis,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public de transports urbains et suburbains de voyageurs,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de transports urbains et suburbains de voyageurs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2017-280

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Stationnement - Gestion et exploitation du parking "Haras Abonnés" - Contrat avec ALTER Services - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La gestion et l'exploitation du parc de stationnement dénommé « Haras privé » (218 places) ont été confiées à la Société Publique Locale ALTER Service.

Ce parking est situé sur un niveau en sous-sol, en dessous de l'actuelle patinoire du Haras. Il est ouvert au public uniquement sur abonnements et a la particularité d'être en copropriété entre la collectivité et 32 propriétaires. ALTER Services assure en ce sens la gestion du syndicat de copropriété.

L'actuelle convention entre la collectivité et ALTER Services arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Un nouveau contrat de prestations de services avec ALTER Services est proposé afin de poursuivre les missions d'exploitation, de gestion, d'entretien et de syndicat de copropriété pour le parking renommé « Haras Abonnés ».

Ce contrat, d'une durée de 4 ans (reconductible maximum deux fois un an) prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant des prestations confiées à ALTER Services s'élève à 88 550€ HT par an. Les recettes des abonnements sont quant à elles estimées à 138 000€ HT par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 décembre 2017

DELIBERE

Approuve le contrat passé avec la Société Publique Locale ALTER Services pour la gestion et l'exploitation du parking du Haras Privé à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce contrat.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2017-281

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Marchés de travaux de ligne aérienne de contact, d'aménagement de voirie et de plateforme et voie ferrée - Marchés de travaux - Modifications des estimations.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 15 février 2016 portant sur les modalités de réalisation du projet tramway, Angers Loire métropole a engagé la réalisation de la ligne B de tramway ainsi que celle de son réseau maillé avec pour objectif une mise en service globale à fin 2022 et un démarrage des travaux avant fin 2019.

Dans ce cadre, les premiers travaux de mise en œuvre de la plateforme tramway et des voiries et équipements associés débiteront à partir de l'été 2018 notamment sur les boulevards du centre-ville et aux abords du futur pont sur la Maine. Les délibérations suivantes ont été approuvées le 11 septembre dernier :

- Tramway ligne B – Travaux de ligne aérienne de contact – Marchés de travaux (estimation de 9 700 000 € HT)
- Tramway ligne B – Travaux d'aménagement de voirie – Marchés de travaux (estimation de 49 900 000 € HT)
- Tramway ligne B – Travaux de plateforme et voie ferrée – Marchés de travaux (estimation de 51 800 000 € HT).

La présente délibération modifie les estimations de ces trois délibérations. En effet, les études plus abouties justifient que certaines prestations prévues dans un domaine soient finalement réalisées par un autre, pour des questions de responsabilités, et de cohérence. De plus, ces études approfondies ont permis d'ajuster les estimations.

Aussi, la délibération vise à ajuster les estimations qui sont respectivement:

- Tramway ligne B – Travaux de ligne aérienne de contact – Marchés de travaux :
 - o 1 lot
 - o Estimation de 7 416 000 € HT
- Tramway ligne B – Travaux d'aménagement de voirie – Marchés de travaux :
 - o 3 lots
 - o Estimation de 60 667 000 € HT
- Tramway ligne B – Travaux de plateforme et voie ferrée – Marchés de travaux :
 - o 1 lot
 - o Estimation de 42 024 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER Public,
Vu les délibérations DEL-2017-159, 160 et 161 du Conseil de communauté du 11 septembre 2017 approuvant les marchés ci-dessus désignés,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 06 décembre 2017

DELIBERE

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer les marchés de travaux à l'issue des consultations dans le respect des enveloppes financières énoncées ci-dessus assortie d'un taux de tolérance de 5% maximum et tout avenant de transfert relatif à ces marchés ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci.

Impute les dépenses au budget transports de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2017-282

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Prestations de déplacement professionnel - Convention de groupement de commandes entre ALM, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 16 janvier 2017, une convention de groupement de commandes a été approuvée entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers relative à l'achat en commun de prestations de déplacement professionnel, via une convention passée depuis avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour l'accès à la plateforme multimodale de déplacements d'AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, groupement titulaire du marché passé par la centrale d'achat UGAP pour l'ensemble de ses clients.

La plateforme répond à la nécessité pour les membres du groupement de mieux structurer le processus et les règles de gestion communes, notamment des titres de voyage, afin d'en améliorer le coût global.

Il convient de modifier par avenant les dispositions de l'article 5 de la convention. Cet article prévoit qu'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement, exécute la convention UGAP et le marché AVEXIA Voyages- DIMO Gestion, au nom et pour le compte de tous les membres, sur la base des coûts suivants :

Frais fixes :

Droit d'accès au service : 625 € HT

Frais d'implémentation : 1 200 € HT

Maintenance de la plateforme : 100 € HT/mois

Formation des utilisateurs (administrateurs et chargés de voyage) : 2 450 € HT

Frais de voyage : 1,25 € HT par voyage.

L'article 5 détermine les modalités de refacturation des frais par le coordonnateur aux autres membres du groupement après exécution.

Il se trouve que pour faciliter le fonctionnement du groupement, les frais de voyage seront finalement pris en charge directement par l'entité acheteuse à laquelle le bénéficiaire du voyage sera rattaché. Les clauses sur les modalités de refacturation par Angers Loire Métropole à la Ville d'Angers et au CCAS d'Angers, n'ont donc plus lieu d'exister dans la convention.

Les frais fixes seront quant à eux supportés par Angers Loire Métropole, en qualité de coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, article 28 sur les groupements de commandes.

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers, pour l'achat en commun des prestations de déplacement professionnel, en ce qu'il supprime les modalités de refacturation par le coordonateur aux autres membres du groupement, chacun reprenant directement en charge les frais de voyage de ses utilisateurs et Angers Loire Métropole supportant l'ensemble des frais fixes.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cetavenant.

Impute les dépenses et les recettes aux budgets concernés de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2017-283

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Gestion des déchets de la commune de Loire-Authion - Convention avec le SICTOM Loir-et-Sarthe, le SMICTOM de la Vallée de l'Authion, le SIVERT et la commune Loire Authion - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

La gestion des déchets de la commune de Loire-Authion se partage en 2 syndicats selon les communes déléguées :

- Le SICTOM Loir-et-Sarthe pour les communes d'Andard, Brain-sur-l'Authion, Bauné, La Daguinière, La Bohalle et Saint-Mathurin-surLoire, qui assure les prestations de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le recouvrement du service effectué via la redevance incitative
- Le SMICTOM de la Vallée de l'Authion pour la commune de Corné, qui assure également ces prestations et le recouvrement du service via la redevance incitative

L'extension du périmètre d'Angers Loire Métropole entrainera le retrait des deux syndicats pour une reprise de la compétence par la Communauté urbaine et une harmonisation du mode de gestion dans un délai réglementaire maximal de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour des raisons matérielles et fiscales, il n'est pas possible pour Angers Loire Métropole, dès le 1^{er} janvier 2018, de collecter les déchets de cette nouvelle commune membre, ni de mettre en place la fiscalité déchets d'Angers Loire Métropole d'ici le 31 décembre 2021, délai réglementaire mentionné ci-dessus

A partir du 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole intégrera Loire Authion dans ses prestations déchets en vigueur, et mettra en place le mode de recouvrement adapté.

C'est pourquoi les deux syndicats cités plus haut ont été sollicités pour poursuivre :

- leurs prestations concernant la prise en charge des déchets ménagers et assimilés de cette commune nouvelle, sur une période transitoire allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021
- leur mode de recouvrement financier, à savoir la redevance incitative.

De plus, le SICTOM Loir et Sarthe et le SMICTOM de la Vallée de l'Authion adhèrent au SIVERT pour le traitement des ordures ménagères résiduelles par valorisation énergétique jusqu'au 1^{er} mars 2026, ce qui nécessite également une contractualisation avec ce syndicat.

Il est donc proposé de formaliser par convention les modalités pratiques et financières de la gestion des déchets de la commune de Loire-Authion, en actant les éléments suivants :

- La poursuite des prestations existantes réalisées par ces deux syndicats du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021
- La rémunération des prestations réalisées par les 2 syndicats sur le territoire de la commune de Loire-Authion pour le compte d'Angers Loire Métropole du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, en conservant le système de la redevance incitative émise par ces syndicats auprès des

habitants de Loire-Authion, moyennant un remboursement de ces prestations par Angers Loire Métropole qui percevra ces recettes fiscales

- Les différents flux financiers entre les syndicats et Angers Loire Métropole au titre de compensations diverses et autres participations
- Les relations entre les syndicats et Angers Loire Métropole
- La prise en charge des déchets de Loire-Authion à partir du 1^{er} janvier 2022 par Angers Loire Métropole et les incidences techniques et financières envers ces syndicats et habitants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-123 du Conseil de communauté du 13 juin 2016 approuvant l'extension du périmètre d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Loire-Authion, le SICTOM Loir-et-Sarthe, le SMICTOM Vallée de l'Authion et le SIVERT pour la gestion des déchets de cette commune,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout avenant ou acte relatif à cette convention

Impute les dépenses et recettes correspondantes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2017-284

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Soutien au tri des papiers issus des collectes sélectives - CITEO papiers - Contrat - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2006, Angers Loire Métropole bénéficie des soutiens financiers d'Ecofolio pour tous les papiers issus des collectes sélectives et valorisés dans les différentes filières de recyclage.

Ce contrat arrivant à échéance fin 2017, un nouveau contrat de soutiens financiers de la collecte du papier est proposé par CITEO, la société issue de la fusion d'Ecofolio (filière de recyclage du papier) et d'Eco-Emballages (filières de recyclage des emballages), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce afin de maintenir les soutiens financiers de la collecte sélective sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le contrat de CITEO « papiers » pour la période 2018-2022

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer sous forme de signature électronique sur la plateforme CITEO dédiée, ainsi que tout document relatif à ce dossier

Impute les recettes correspondantes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2017-285

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Soutien au tri des emballages ménagers - Repreneurs des matières issues des collectes sélectives - Contrats de reprise avec les différentes filières ou fédérations de recyclage - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le contrat CITEO barème F dit « Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) pour la période 2018-2022 a été approuvé afin de continuer à bénéficier des soutiens financiers à la collecte sélective des emballages sur le territoire d'Angers Loire Métropole dès le 1^{er} janvier 2018.

Adossés à ce barème F, les contrats de reprise des emballages triés (plastiques, verre, aluminium, briques alimentaires, acier et cartons) sont à prévoir à compter du 1er janvier 2018. Ils résultent, soit d'accords nationaux auprès de filières de reprises (option filières), soit de consultations par les collectivités locales auprès des opérateurs (option fédérations).

Il est proposé de retenir la liste ci-dessous comme étant, dans le cadre du barème F, la plus favorable à Angers Loire Métropole :

TYPE D'EMBALLAGES	OPTION DU BAREME F ET DUREE	REPRENEUR SIGNATAIRE DU CONTRAT TYPE AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE
PLASTIQUES	Option filières 2018 / 2022 inclus	VALORPLAST 14, rue de la République 92800 PUTEAUX
VERRE	Option filières 2018 / 2022 inclus	O-I Manufacturing France Service recyclage du verre BP 91228 69611 VILLEURBANNE CEDEX
ALUMINIUM	Option filières 2018 / 2022 inclus	REGEAL-AFFIMET Avenue du Vermandois BP 80419 60204 COMPIEGNE CEDEX
PCC (Papiers Complexes alimentaires) = Cartons Briques	Option Filières 2018 / 2022 inclus	REVIPAC 23 – 25 rue d'Aumale 75009 PARIS
ACIER	Option Fédérations Jusqu'au 31/12/2020	BRANGEON ENVIRONNEMENT 7, route de Montjean CS 80046 49620 LA POMMERAYE
CARTONS PCNC assimilés 5.02	Option Fédérations Jusqu'au 31/12/2020	BRANGEON ENVIRONNEMENT 7, route de Montjean CS 80046 49620 LA POMMERAYE
CARTONS PCNC assimilés 1.05	Option Fédérations Jusqu'au 31/12/2020	BRANGEON ENVIRONNEMENT 7, route de Montjean CS 80046 49620 LA POMMERAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-223 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 approuvant le contrat avec CITEO Emballages

Considérant la nécessité de contractualiser avec les différents repreneurs des emballages issus des collectes sélectives dans le cadre du barème F de CITEO,
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Approuve les contrats de reprise avec les différents repreneurs cités plus haut entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer, ainsi que tous documents relatifs à ces contrats de reprise.

Impute les recettes correspondantes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2017-286

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Patrimoine - Détermination des conditions patrimoniales et financières de transfert des zones d'activités économiques à Angers Loire Métropole

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités.

Il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation. Parmi ces zones, 7 sont gérées en régie et nécessitent le transfert du foncier non encore commercialisé au 1^{er} septembre 2015 au profit d'Angers Loire Métropole.

Deux autres ZAE sont gérées par voie de concession d'aménagement confiées à ALTER Cités (anciennement dénommée SODEMEL) pour la ZAE de Sorges, située aux Ponts-de-Cé, et à ALTER Public (anciennement dénommée SPLA de l'Anjou) pour la ZAE de Pré-Bergère, située à Saint-Martin-du-Fouilloux.

Les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAE ont été présentées lors de la Commission Locale des Transferts de Charges (CLECT) du 20 juin 2016. Cette dernière a retenu comme principe le rachat des terrains au prix des bilans à terminaison, calculé sur la base des recettes restant à percevoir par la Communauté urbaine déduction faite des travaux restant à réaliser.

Il convient de déterminer les conditions patrimoniales et financières de transfert des biens (terrains aménagés, en cours d'aménagement ou à aménager) transférés dans le cadre de la compétence « zone d'activité ».

1) Modalités patrimoniales

Le Conseil de communauté a décidé, par délibération du 11 mai 2015, de transférer les ZAE en cours de commercialisation au titre de la compétence économie, à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2015.

Sept zones d'activités existantes gérées en régie et encore en cours de commercialisation doivent ainsi être transférées à la Communauté urbaine :

- Saint-Clément-de-la-Place – « Les Alouettes 3 »,
- Soucelles – « La Sigonnière »,
- Longuenée-en-Anjou (secteur de la Membrolle-sur-Longuenée) – « La Perrière »,
- Longuenée-en-Anjou (secteur de la Meignanne) – « Les Ormeaux B »,
- Le Plessis-Grammoire – « La Petite Boîtière »,
- Saint-Lambert-la-Potherie – « La Vilnière »,
- Cantenay-Epinard – « Bellevue 2 ».

Une fiche détaillée concernant chaque zone est annexée contenant la liste de toutes les parcelles qui n'avaient pas été commercialisées au 1^{er} septembre 2015 même si certaines ont été vendues depuis.

S'agissant des 2 zones d'aménagement concerté confiées à ALTER Cités et ALTER Public, les communes des Ponts-de-Cé et de Saint-Martin-du-Fouilloux ont d'ores et déjà procédé au transfert à la Communauté urbaine de tous les droits et obligations du concédant, résultant des traités de concession signé respectivement entre ALTER Cités et Les-Ponts-de-Cé, et ALTER Public et Saint-Martin-du-Fouilloux.

2) Modalités financières

Dans le cadre d'une ZAE aménagée en régie, il n'est pas possible de déterminer la valeur de chacun des terrains en cours d'aménagement pris isolément dans la mesure où les travaux réalisés ou restant à réaliser ne peuvent être affectés à un terrain en particulier ; il faut donc raisonner en termes de bilan prévisionnel faisant apparaître :

- Les dépenses réalisées et restant à réaliser (acquisitions, études, travaux...),
- Les recettes réalisées et restant à réaliser.

Le principe retenu en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est celui du rachat des terrains restant à commercialiser au 1^{er} septembre 2015, à leur prix bilan (c'est-à-dire prix de revente), déduction faite du montant des travaux restant à réaliser ou réalisés par la Communauté urbaine Angers Loire Métropole depuis cette date.

Dès lors, chaque commune supportera au final le montant du déficit (ou de la plus-value) de l'ensemble de la zone, comme elle avait dû le prévoir au moment du lancement de l'ensemble de l'opération.

La Communauté urbaine a donc réalisé pour chaque zone un bilan financier arrêté au 1^{er} septembre 2015.

Il ressort desdits bilans ci-annexés les montants de transfert suivants :

	Montant HT des parcelles non commercialisées	Montant HT des travaux restant à réaliser	Valeur de transfert	
			Montant HT à verser par ALM car coût travaux < valeur des terrains	Montant HT à verser par la commune car coût travaux > valeur des terrains
St-Lambert-la-Potherie (« La Vilnière »)	1 479 508,00 €	185 000,00 €	1 294 508,00 €	
Longuenée-en-Anjou secteur de La Meignanne (« Les Ormeaux B »)	349 169,12 €	19 200,00 €	329 969,12 €	
St-Clément-de-la-Place (« Les Alouettes 3 »)	105 030,00 €	101 304,00 €	3 726,00 €	
Longuenée-en-Anjou Secteur de La Membrolle-sur-Longuenée (« La Perrière »)	187 740,00 €	80 000,00 €	107 740,00 €	
Le Plessis-Grammoire (« La Petite Boîtière »)	3 840,00 €	20 845,00 €		17 005,00 €
Soucelles (« La Sigonnière »)	75 000,00 €	71 545,00 €	3 455,00 €	
Cantenay-Epinard (« Bellevue »)	86 272,00 €	142 260,00 €		55 988,00 €

En contrepartie de la prise en charge de l'intégralité du déficit initial par les communes, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole s'engage à porter seule les frais de gestion à venir liés au rythme de commercialisation (impôts fonciers, entretien, gardiennage...).

La Communauté urbaine supportera également un éventuel déficit supplémentaire constaté à terminaison de l'opération (lié à des coûts de travaux supérieurs, des ventes à prix inférieurs, des frais de portage allongés, ...).

En cas de déficit moins important, la Communauté urbaine partagera avec la commune le bénéfice net supérieur qu'elle tirerait de la revente des terrains (par ex : en cas de coûts de travaux inférieurs, des ventes à prix supérieurs), au prorata du taux de commercialisation.

Le versement du prix du foncier aux communes se fera sur 5 exercices budgétaires pour les montants supérieurs à 1M€ (Saint-Lambert-la-Potherie) et 1 exercice pour les autres.

En cas de cession d'un terrain depuis le 1^{er} septembre 2015 jusqu'au transfert effectif de propriété au profit de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la commune perçoit la recette sur un compte d'attente. Le produit de la vente sera ensuite reversé à la Communauté urbaine au moment du transfert effectif de la zone d'activités, la commune n'étant plus compétente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants, article L 5211-5 III, article L 5211-17, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les avis du Service Local du Domaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

Considérant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2016,

DELIBERE

Approuve les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites ci-dessus, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine de la compétence en matière de zone d'activités économiques, concernant les communes de Cantenay-Epinard, du Plessis-Grammoire, de Longuenée-en-Anjou (secteur de la Meignanne et de la Membrolle-sur-Longuenée), de Saint-Clément-de-la-Place, de Saint-Lambert-la-Potherie et de Soucelles, pour les zones économiques gérées en régie,

Approuve les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites ci-dessus, du transfert auprès de la Communauté Urbaine des droits et obligations du concédant, nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de zone d'activités économiques pour les zones d'aménagement concerté en cours de réalisation sur les communes des Ponts-de-Cé et de Saint-Martin-du-Fouilloux,

Approuve le transfert au profit d'Angers Loire Métropole des parcelles désignées sur les fiches, aux prix HT tels que calculés suivant la méthode arrêtée ci-dessus, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant, à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert,

Considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor,

Impute les dépenses et les recettes au Budget annexe ZAE de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2017-287

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Syndicat Plateau Mayenne - Dissolution - Convention de liquidation - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne est créé depuis le 26 décembre 2000 par arrêté préfectoral D3-2000 n°1023.

Son objet était de porter le programme des aménagements envisagé par les 4 collectivités membres comprenant :

- *Le projet du parc Végétal*
- *Un parc d'activité dont une partie sera consacrée aux activités horticoles (recherches, tertiaire,...) en rapport avec le Parc du Végétal*
- *Un secteur d'habitation*

Ce programme d'aménagements a été confié à ALTER Cités par convention publique d'aménagement en date du 3 mai 2002.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire. Par délibération en date du 10 juillet 2017, Angers Loire Métropole a défini l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement. L'opération d'études et d'aménagement du plateau de la Mayenne répond aux objectifs et critères cumulatifs permettant de qualifier d'intérêt communautaire l'aménagement de la zone.

En raison du transfert des compétences du syndicat à Angers Loire Métropole, le syndicat n'a plus d'objet et est donc dissous de plein droit (article L5721-7 du CGCT).

Conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, le Comité syndical a arrêté les conditions de liquidation permettant au Préfet de prendre l'arrêté de dissolution du syndicat.

Ces conditions sont fixées par le biais d'une convention entre les membres du syndicat. La convention prendra effet à compter de l'arrêté pris par le Préfet de Maine-et-Loire portant dissolution du syndicat mixte et de sa signature par l'ensemble des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de liquidation et de transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 49

Délibération n°: DEL-2017-288

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) - Convention triennale de partenariat 2018 - 2020 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA), structure partenariale d'études et de réflexions dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est engagée aux côtés de ses partenaires et en particulier d'Angers Loire Métropole pour d'une part, analyser les évolutions urbaines et territoriales en cours à de nombreuses échelles et d'autre part, contribuer à la définition de stratégies partagées d'aménagement et de développement durable, par et entre ses membres.

Les activités de l'agence sont structurées tous les ans autour d'un programme partenarial de travail qui réunit l'ensemble des contributions définies et partagées par ses membres.

Au-delà de la participation active d'Angers Loire Métropole au sein de l'association, les deux parties sont liées par une convention triennale qui a vocation à garantir la continuité et le caractère pluriannuel des travaux de l'agence.

Par ailleurs, un programme partenarial de travail est établi annuellement permettant à Angers Loire Métropole d'établir la délibération et l'avenant annuel à la convention triennale pour les années N+1 et N+2 de mise en œuvre.

Les travaux produits par l'AURA dans le cadre de ce programme, ont vocation à répondre aux enjeux d'observation, d'évaluation, d'études et de suivi des politiques publiques déployées sur le territoire.

La convention a donc, à la fois, pour objet :

- de définir le cadre général des contributions et missions de l'AURA et les conditions dans lesquelles Angers Loire Métropole participe au financement de l'Agence ;
- de fixer le montant de la subvention et les priorités de travaux de l'AURA intéressant Angers Loire Métropole pour l'année 2018.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, Angers Loire Métropole apporte son concours financier au fonctionnement de l'AURA pour la durée de la convention. La participation d'Angers Loire Métropole pour l'année 2018 est répartie de la manière suivante :

- Une cotisation de 0.30 € / habitant, le chiffre légal de population étant celui au 1er janvier du dernier recensement réalisé par l'INSEE, soit le 1^{er} janvier 2018 ;
- Une subvention de 737 000€.

Le montant global prévisionnel de la participation à l'AURA est estimé sur ces bases à 827 000 €. Il sera ajusté selon le montant de la cotisation adossé au recensement INSEE tel que prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention-cadre triennale 2018-2020 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine ;

Approuve le programme partenarial de l'année 2018 ;

Approuve le versement d'une participation financière à verser à l'AURA comprenant une cotisation de 0,30 € par habitant d'Angers Loire Métropole et une subvention de 737 000€;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant ;

Autorise le versement de la subvention dans la limite des crédits prévus au budget ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 50

Délibération n°: DEL-2017-289

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Fin de gestion de l'exercice 2017 - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre sur son territoire par une convention organisant la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé.

Cette convention prévoit la signature d'avenants, en début et fin d'exercice, pour définir et ajuster les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatives au parc public et au parc privé (ANAH).

C'est dans ce cadre, que l'avenant de fin de gestion 2017, n°3 est proposé ; il actualise le contingent de PLS (Prêt Locatif Social) et de PSLA (Prêt Social Locatif Accession) et adapte l'enveloppe de droits à engagement du parc public pour l'année 2017.

- **Pour le parc public :**

Les objectifs de production initiaux demeurent pour les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) (578 logements) et sont en revanche portés à 106 PLS, au lieu de 85 PLS identifiés en début d'année. Le contingent maximum de PSLA s'élève finalement à 180 agréments contre 230 initialement prévus.

Le montant final de droits à engagement pour l'année 2017 s'établit à 1 103 789,99 €. Cette enveloppe est inférieure de - 14,7 % par rapport aux aides à la pierre totales initialement inscrites compte tenu du contexte national. En effet, le conseil d'administration du Fonds National d'Aides à la Pierre (FNAP) n'a pas voté les propositions de répartitions des enveloppes finales au regard de la stratégie logement du gouvernement. Cette baisse de dotation est par conséquent nationale.

Pour accompagner les deux projets financés en PLA Intégration adapté, une enveloppe complémentaire aux aides à la pierre est calculée à 144 672 € maximum. Les opérations proposées au programme de logements très sociaux à bas niveau de quittance sont l'acquisition-amélioration de 16 logements collectifs pour la réalisation d'une résidence accueil à Longuenée-en-Anjou et la construction neuve de 4 logements individuels avec emplacements de caravane en vue d'accompagner la sédentarisation de ménages issus de la communauté des gens du voyage sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

- **Pour le parc privé :**

S'agissant du logement privé, l'objectif global de 307 logements assigné à Angers Loire Métropole est maintenu tout comme ses enveloppes initiales qui s'élèvent à 1 714 992 € pour l'ANAH et 476 282 € pour le FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'ANAH et la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'ANAH,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 octobre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 01 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 novembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 3 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2016-2021.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets concernés de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 51

Délibération n°: DEL-2017-290

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Angers - Avenue Patton - Construction de la seconde ligne de tramway - Dévoisement des réseaux humides et du réseau de la Boucle Optique Angevine - Groupement de commande avec la Ville d'Angers - Marché de travaux

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de réalisation de la seconde ligne de tramway angevin, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers doivent dévier leurs réseaux humides et le réseau de la Boucle Optique Angevine, soit de l'avenue du Général Patton jusqu'à la place de Farcy.

La présente consultation a été lancée par la Communauté urbaine agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commande avec la Ville d'Angers concernée par le dévoiement du réseau de collecte des eaux pluviales et de la Boucle Optique Angevine.

Angers Loire Métropole est chargée, à ce titre, de la procédure de passation pour le compte des membres du groupement ainsi que de la signature et de la notification du marché. Une fois notifié, le marché sera exécuté, chacun en ce qui les concerne, par les membres du groupement.

Le contrat, passé selon la procédure négociée avec publicité et mise en concurrence préalable, est conclu à compter de la notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, soit une durée d'environ 28 mois. Il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application de prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement exécutées.

Au lancement de la consultation, les travaux ont été estimés globalement à 6 000 000 € HT.

Ces travaux concernent :

- Pour Angers Loire Métropole,
 - o La pose de 4 015 mètres de canalisation de distribution de transport d'eau potable et fourreaux, ainsi que la reprise d'environ 200 branchements.
 - o La fourniture et pose de 2 715 mètres de réseau de collecte des eaux usées et fourreaux, ainsi que la reprise d'environ 140 branchements.
- Pour la Ville d'Angers,
 - o La mise en œuvre de 1 860 mètres de collecteur d'eaux pluviales, ainsi que la reprise d'environ 200 gouttières en gargouille.
 - o La mise en œuvre de 540 mètres de jeu de fourreau souple, ainsi que 2 chambres de tirage L2T.

Les entreprises ou groupement d'entreprises suivants ont fait acte de candidature, et celles-ci ont été considérées recevables administrativement et techniquement :

- ATP/EHTP,
- DLE OUEST,
- SOGEA OUEST/EUROVIA/CISE/AXIMUM,
- LUC DURAND/TPPL
- HUMBERT/SADE/COLAS

Selon le règlement de consultation, les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	55%
Critère : Valeur technique	45%

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats et après négociation, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 27 novembre 2017 a retenu :

- > L'offre du **groupement DURAND - TPPL** pour un montant estimatif global tiré du détail quantitatif estimatif de **3 630 009.90 €HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2014-316 du Conseil de communauté autorisant la création du groupement de commandes « fournitures, services et travaux d'espaces verts»,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 novembre 2017

DELIBERE

Attribue le marché **au groupement DURAND - TPPL**, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Autorise le Président ou le Vice-Président à l'issue de la consultation à signer, pour les membres du groupement, le marché de dévoiement des réseaux d'eau usées, d'eau potable, d'eaux pluviales et de la Boucle Optique Angevine du secteur 1 du tracé de la seconde ligne de tramway, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute, pour les travaux concernant Angers Loire Métropole, les dépenses sur les Budgets Annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 52

Délibération n°: DEL-2017-291

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Projet Angers Gare Jardin - Participation d'Angers Loire Metropole

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Le 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé une convention avec SNCF Gares & Connexions pour la mise en œuvre du projet « Gare jardin ». Le coût estimé de l'opération est de 371 000€ HT. La participation d'Angers Loire Métropole est de 70 000€.

La délibération du 14 décembre 2015 ne permettant pas le règlement des acomptes selon l'avancée des travaux comme prévu dans la convention au-delà de l'année 2016, il y a lieu de permettre à Angers Loire Métropole de verser les fonds prévus à la convention sur l'exercice 2017 et suivants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2015-306 du 14 décembre 2015 approuvant la convention avec SNCF Gares&Connexions,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 22 novembre 2017

DELIBERE

Approuve le versement de la somme de 70 000€ à SNCF Gares&Connexions,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 53

Délibération n°: DEL-2017-292

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Rénovation thermique de logements - Plateforme territoriale de rénovation énergétique - Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole a participé à la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC). Les objectifs et les engagements réciproques d'Angers Loire Métropole et de l'ALEC ont été fixés par convention.

De plus, Angers Loire Métropole s'est engagée dans la mise en place d'une plateforme de rénovation thermique des logements et en a confié le pilotage à l'ALEC par avenant. Cet avenant n°1 a fixé les conditions du partenariat pour la mise en place de cette plateforme. La mise en place d'un accueil mutualisé a notamment été prévu. L'ALEC assure cet accueil commun du grand public entre les différents acteurs de la plateforme que sont les conseillers de l'ALEC, de l'Espace Info et du dispositif « Mieux chez moi ».

La mission suivi-animation grand public du dispositif Mieux chez moi, réalisée par Urbanis, qui devait s'achever en juin 2017, a été prolongée jusqu'à décembre 2017.

Aussi, l'accueil mutualisé géré par l'ALEC doit continuer d'orienter, si nécessaire, le public vers le dispositif Mieux chez moi. L'impact financier de cette prolongation sur l'accueil mutualisé est de 11 000 €. Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention du 21 novembre 2013 prenant en compte cette prolongation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 décidant l'adhésion et la participation d'Angers Loire Métropole à l'ALEC,

Vu la délibération DEL-2017-70 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant la prolongation à décembre 2017 de la mission suivi-animation.

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 26 septembre 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention passée avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°2.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 54

Délibération n°: DEL-2017-293

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Réseau de chaleur du quartier Belle-Beille - Construction, gestion et exploitation - Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public - Approbation

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a approuvé la Convention de Délégation de Service Public avec la société SPL2A devenue la SPL ALTER SERVICES concernant le réseau de chaleur du quartier Belle-Beille.

Angers Loire Métropole a confié au Déléguataire la mission de Service Public comprenant le développement, la commercialisation, la conception, la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur, ainsi que le financement des investissements.

La convention a pris effet le 1^{er} février 2016, date à laquelle le Déléguataire a entamé la réalisation du programme des travaux de premier établissement, ainsi que des démarches commerciales et administratives liées notamment au raccordement des abonnés.

Il est à présent nécessaire de conclure un avenant avec la Société Publique Locale ALTER Services, afin d'effectuer les ajustements techniques et financiers usuels rendus nécessaires par les conditions effectives de réalisation des travaux de premier établissement. Cet avenant a également pour objet l'ajustement de la tarification de la vente de chaleur liée principalement au montant définitif des subventions « Ademe Fonds Chaleur » octroyées au projet en novembre 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1411-12 et L1411-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-314 du Conseil de communauté du 14 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 24 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public concernant le réseau de chaleur de la Rosaie avec la société ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 55

Délibération n°: DEL-2017-294

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Adhésion de Loire-Authion - Mise à jour du Tableau des Emplois.

Rapporteur : Catherine GOXE

EXPOSE

A compter du 1^{er} janvier 2018, la commune de Loire-Authion intègre Angers Loire Métropole ; aussi la compétence assainissement sera transférée à la Communauté urbaine.

La reprise en régie de cette activité nécessite la création de 3 postes au tableau des emplois :

- 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques : 1 électro mécanicien et 1 releveur de station d'assainissement,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs : chargé de clientèle.

Les créations de postes ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 9 novembre 2017.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces modifications est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

Considérant l'avis du Comité technique du 9 novembre 2017

DELIBERE

Approuve la création de 3 postes au tableau des emplois, 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques : 1 électro mécanicien et 1 releveur de station d'assainissement, et 1 poste de chargé de clientèle dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

**Tableau des Emplois
Permanents**

Cadres d'emplois	Catégories	Effectif budgétaire
Collaborateur de cabinet		
Collaborateur de cabinet		3
TOTAL		3
FONCTIONNEL		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
TOTAL		3
Filière ADMINISTRATIVE		
Administrateur	A	3
Attaché		50
Rédacteur	B	33
Rédacteur à TNC 17,75h/ semaine		1
Adjoint administratif		82
Adjoint administratif TNC 17,75h/ semaine	C	1
TOTAL		170
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	3
Ingénieur		51
Technicien	B	67
Agent de maîtrise		43
Adjoint technique	C	329
TOTAL		493
Filière SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	B	1
TOTAL		1
Filière CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1
TOTAL		1
Filière ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	1
TOTAL		2
TOTAL GENERAL		673

Tableau des Emplois Occasionnels, saisonniers et missions

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire						
<p>ATTACHES TERRITORIAUX</p> <p>REDACTEURS TERRITORIAUX</p> <p>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</p>	<p>Filère ADMINISTRATIVE</p> <p>Directeur territorial</p> <p>Attaché principal</p> <p>Attaché</p> <p>Rédacteur principal de première classe</p> <p>Rédacteur principal de deuxième classe</p> <p>Rédacteur</p> <p>Adjoint administratif principal de première classe</p> <p>Adjoint administratif principal de deuxième classe</p> <p>Adjoint administratif de première classe</p> <p>Adjoint administratif de deuxième classe</p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>B</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>						
				TOTAL	6				
				<p>INGENIEURS TERRITORIAUX</p> <p>TECHNICIENS TERRITORIAUX</p> <p>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</p>	<p>Filère TECHNIQUE</p> <p>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</p> <p>Ingénieur en chef de classe normale</p> <p>Ingénieur principal</p> <p>Ingénieur</p> <p>T technicien principal de première classe</p> <p>T technicien principal de deuxième classe</p> <p>T technicien</p> <p>Adjoint technique principal de première classe</p> <p>Adjoint technique principal de deuxième classe</p> <p>Adjoint technique de première classe</p> <p>Adjoint technique de deuxième classe</p> <p>Adjoint technique principal de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)</p> <p>Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)</p> <p>Adjoint technique de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)</p> <p>Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)</p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>A</p> <p>B</p> <p>B</p> <p>B</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>C</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>27</p> <p>1</p>		
								TOTAL	32
								TOTAL GENERAL	38

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 56

Délibération n°: DEL-2017-295

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

Angers Loire Tourisme - Organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture en 2022 - Avenant de transfert à Angers Loire Métropole - Approbation.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre de ses missions de promotion du territoire, la SEM Angers Loire Tourisme, titulaire d'une convention de délégation de service public qui se termine au 31 décembre 2017, a passé une convention avec l'International Society for Horticultural Science (ISHS) et l'association Végépolys pour l'organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture (IHC) en 2022.

Compte tenu de la dissolution et liquidation prochaine de la SEM Angers Loire Tourisme du fait de la création de la Société Publique Locale dénommée Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) dont l'objet social est le rayonnement et l'attractivité du territoire, il est nécessaire que cette convention soit transférée au délégant, la Communauté urbaine, afin qu'elle soit bien l'organisatrice identifiée de ce congrès.

Dans le cadre du contrat de prestations intégrées avec la SPL ALTEC qui prend effet au 1^{er} janvier 2018, la Communauté urbaine pourra déléguer cette organisation à la nouvelle SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant de transfert à la convention sur l'organisation du Congrès Mondial de l'Horticulture en 2022, substituant au délégataire SAEML Angers Loire Tourisme prochainement dissoute, la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 57

Délibération n°: DEL-2017-296

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil de gestion

Société publique locale régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2016

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la société publique locale régionale des Pays-de-la-Loire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 58

Délibération n°: DEL-2017-297

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

Compétences : voirie, réseaux d'eaux pluviales, éclairage public - Conventions de gestions 2018-2021 - Approbation.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une organisation et une gouvernance de ces compétences qui puisse répondre aux exigences de proximité avec les habitants, de lisibilité, tout en optimisant les coûts et la qualité. Au sein des compétences voirie, espaces verts liés à la voirie et eau pluviale transférées, seraient distingués : l'entretien courant, l'entretien programmable et enfin les études et travaux neufs.

Les espaces verts voirie seraient traités par les communes pour assurer une cohérence espaces verts sur leur territoire. Il en serait de même pour l'entretien courant et l'entretien programmable. Les études et travaux neufs, seraient pris en charge par Angers Loire Métropole car la plupart des communes les externalise aujourd'hui.

Les communes coopéreraient entre elles pour exercer les compétences voirie, espaces verts liés à la voirie, eaux pluviales transférées, voire d'autres compétences liées, à l'instar de dispositifs existants sur le territoire (SIVM...).

La mise en œuvre de cette organisation nécessite des ajustements, des processus de gouvernance. Aussi, celle-ci ne serait effective qu'en 2021.

Dans l'attente de la mise en place définitive de cette organisation plus efficiente en proximité Angers Loire Métropole souhaite, afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public jusqu'alors assuré par les communes, s'appuyer sur les services de ces dernières et leur confier l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situés sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les communes assurent au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences précitées.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 entérinant les transferts de compétences nécessaires à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine,
Vu la délibération n° DEL-2015-87 du Conseil d'Angers Loire Métropole du 11 mai 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Approuve la convention de gestion 2018-2021 pour l'exercice des compétences voirie réseaux d'eaux pluviales et éclairage public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 décembre 2017

Dossier N° 59

Délibération n°: DEL-2017-298

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la contribution
d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015**

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des juridictions financières,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 décembre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la contribution d'Angers Loire Tourisme à la politique menée en faveur du tourisme entre 2011 et 2015.

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES	
		Marc LAFFINEUR, Vice-Président
1	Garantie d'emprunts d' Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 294 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 104 logements situés "Férolbosq", sur plusieurs adresses quartier Lac de Maine à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
2	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 4 575 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 245 logements situés "Chambre aux Deniers", sur plusieurs adresses dans le quartier Lac de Maine à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
3	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 25 000 € dans le cadre de la réhabilitation d'un logement situé rue du Petit Chaumineau dans le quartier de Monplaisir à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
4	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 13 000 € dans le cadre de la réhabilitation d'un logement situé rue Préaubert dans le quartier de la Roseraie à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
5	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 367 000 € dans le cadre de la construction de 17 logements situés "Hameau du Point de Sable" à Écouflant.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
6	Garantie d'emprunts d'Immobilière Podeliha d'un montant total de 2 200 000 € dans le cadre de la construction de 29 logements situés au Plessis Grammoire "Le Clos Doreau - Acerola".	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
7	Garantie d'emprunts d' Immobilière Podeliha d'un montant total de 4 720 000 € dans le cadre de l'acquisition et l'amélioration de 52 logements situés rue Jean Jaures "Manufacture des Allumettes" Halles B et C à Trélazé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	Marc LAFFINEUR, Vice-Président
8	Approbation de la convention tripartite d'entretien et d'exploitation avec le Département et la Ville d'Angers des voies sur berges et de la RD 323 à compter du 1 ^{er} janvier 2018 pour une durée de 10 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
9	Approbation des appels de fonds de concours auprès des communes pour les opérations d'entretien et renouvellement du parc de l'éclairage public et enfouissement de réseaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	EMPLOI ET INSERTION	Marc GOUA, Vice-Président
10	Approbation de l'avenant au protocole d'accord « inclusion active » du PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) pour la période 2018/2021 et demande de subvention globale FSE (Fonds Social Européen).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
11	Approbation de la convention avec l'association Passerelle attribuant une aide de 1 350 € pour un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi.	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
12	Approbation de la convention avec l'Association Initiative Anjou attribuant une subvention annuelle de 50 000 € pour la période du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Approbation des conventions à intervenir avec Angers Expo Congrès attribuant une subvention d'un montant total de 35 000 € : 15 000 € pour le SIVAL (Salon international des techniques de productions végétales) et 20 000 € pour le Salon des Vins.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
14	Approbation de la convention de partenariat avec la commune de Bouchemaine pour la réalisation d'un belvédère sur le site de la Piverdière attribuant une subvention de 50 % des travaux (montant maximal autorisé : 81 500 €)	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	EMPLOI ET INSERTION	Bernard DUPRE, Vice-Président
15	Attribution du marché des prestations d'accompagnement du public dans l'accès à l'emploi divisé en 2 lots : « désignation de référents pour l'accompagnement du public plus de 26 ans » et « coordination de parcours jeunes (moins de 26 ans) vers l'emploi.	Marc GOUA ne prend pas part au vote La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
	DEPLACEMENTS	Bernard DUPRE, Vice-Président
16	Approbation de la convention avec la commune d'Avrillé pour la gestion et l'entretien de la ligne A du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Vente à Angers Loire Métropole au prix de 252 € d'une partie d'une parcelle d'une surface de 21 m ² située 152 avenue Patton pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs à réaliser dans le cadre des travaux de la ligne de tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
18	Vente à Angers Loire Métropole de trois parcelles, sises 2 rue Joseph Cussonneau à Angers au prix de 1 000 000 €. Ces parcelles constitueront le terrain d'assiette du futur parking relais directement connecté à l'échangeur de Montrejeau et à la future station à réaliser dans le cadre des travaux de la ligne de tramway, elle pourra également constituer une base chantier temporaire pour les futurs travaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Approbation du protocole transactionnel avec la Société Aubance Elagage d'un montant de 26 228 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Lancement de la consultation du marché à conclure avec des cabinets d'experts comptables pour présenter des analyses techniques et économiques en Commission d'Indemnisation des Riverains pour la ligne B du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Acquisition de six bus articulés Scania diesel via une commande auprès de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP)	Acte retiré
22	Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre de requalification de l'échangeur Montrejeau-Montaigne afin de prendre en compte l'évolution du programme décidé par le maître d'ouvrage qui nécessite des études complémentaires ayant pour conséquence une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 4 800 € TTC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	Daniel DIMICOLI, Vice-Président
23	Réinstitution du périmètre de DPU (Droit de préemption urbain) en vue de l'entrée de Loire-Authion et suppression du périmètre de DPU renforcé Ilot de la Chanterie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
24	Approbation d'une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Maine-et-Loire afin d'attribuer une contribution financière de 18 620 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest soit le CREHA Ouest afin d'attribuer une contribution financière de 33 260 € en 2017 et de 24 820 € en 2018	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Vente à la commune de Briollay d'un terrain non bâti situé sur le territoire de ladite commune, route de la Chansonnière moyennant le prix de 22 017,45 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Vente à la commune du Plessis-Grammoire d'un terrain situé sur le territoire de ladite commune, au lieudit "Les Dimetières", moyennant le prix de 27 740,49 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Vente à la société dénommée "GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES TROIS PAROISSES" d'un terrain d'une superficie d'environ 280 m ² situé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, au lieudit "Guinefolle", route du Hutreau, moyennant le prix de 28 € le m ² , soit un prix d'environ 7 840 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Vente à la société dénommée "LABORATOIRE OCEANE" d'un bien à usage professionnel situé à Villevêque, au lieudit "Benne Fray", dans le parc d'activités Angers Océane, moyennant le prix de 140 000 € HT.	Acte retiré
30	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- 13 subventions d'un montant de 23 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 21 bénéficiaires pour un montant total de 24 709 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

<p>32</p> <p>33</p>	<p>Programme local de l'habitat - Financement des opérations de réhabilitation achevées depuis au moins 15 ans - Immobilière Podeliha - Montreuil-Juigné - Résidence "Bel Air" - 2 Rue Paul Randey et 2 Rue Adrien Mercier - 12 logements collectifs - Subvention de 36 000 €.</p> <p>Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine - Programme Local de l'Habitat - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Belle-Beille - 14 à 60 rue Notre Dame du Lac - 118 logements collectifs - Subvention de 320 000 €</p>	<p>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
<p>34</p> <p>35</p>	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>Demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de Soucelles.</p> <p>Avenant n°1 au marché d'exploitation d'ouvrages publics d'eau potable et/ou assainissement eaux usées sur les communes de Briollay, Murs Erigné, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance et Villevêque afin de prendre en compte une augmentation de la rémunération du titulaire de 9,15%</p>	<p>Laurent DAMOUR, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
<p>36</p>	<p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Approbation de la convention ainsi que le protocole de gestion associé avec l'ASA ISA (Association syndicale autorisée de l'Île Saint-Aubin) pour acter les modalités pratiques de gestion des réseaux hydrauliques de régulation du niveau d'eau sur l'Île Saint Aubin pour une durée d'un an.</p>	<p>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
<p>37</p>	<p>RAYONNEMENT ET COOPERATIONS</p> <p>Approbation de la convention avec l'association Hamdallaye pour des actions liées à la construction de puisards et à la mise à disposition de poubelles. Le soutien financier est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2018 : 1500 € après notification de la convention - 2019 : 1500 € après réception des factures de réalisation - 2020 : 1500 € après réception des factures de réalisation 	<p>Christophe BECHU, Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>

38	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Approbation de la convention d'animation et de développement culturels au titre de l'année 2017 (saison 2017-2018) avec le Département de Maine-et-Loire.</p>	<p>Christophe BÉCHU, Président</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité.</p>
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE	
AR-2017-152	Attribution d'une Bourse entreprendre de 2 500 € à Mme Adèle DEBOST société « les Amis d'Hubert » pour l'exercice de son activité de mise en relation entre particuliers pour du loisir à domicile ou en extérieur.	17 novembre 2017
AR-2017-153	Attribution d'une Bourse entreprendre de 4 625 € à M. Michel LE QUINIO, société « Perf Advanced » pour l'exercice de son activité de conseil en application de gestion décisionnelle et pilotage de la performance.	17 novembre 2017
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2017-145	Convention de gestion avec la commune de Soucelles fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située au lieudit "L'Ortier" à Soucelles à compter du 20 juillet 2017 pour une durée de 10 ans.	03 novembre 2017
AR-2017-146	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-des-Bois fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située au lieudit "Les Jardins" à Saint-Léger-des-Bois à compter rétroactivement du 6 janvier 2017 pour une durée de 10 ans.	03 novembre 2017
AR-2017-155	Convention de gestion avec la commune de Longuenée-en-Anjou (secteur de La Meignanne) fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier situé à Longuenée-en-Anjou, secteur de La Meignanne, au lieudit "Le Bourg", à compter du 4 novembre 2016 pour une durée de 10 ans.	20 novembre 2017
AR-2017-156	Convention de gestion avec la commune de Soulaire-et-Bourg fixant les modalités de mise en réserve d'un immeuble situé à Soulaire-et-Bourg, au lieudit "Les Roses", à compter rétroactivement du 18 juillet 2017.	20 novembre 2017
AR-2017-158	Consignation d'une somme de 41 355,70 € dans le cadre de l'expropriation de parcelles sises à Saint-Léger-des-Bois, au lieudit "Le Toulonnet"	27 novembre 2017
	AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2017-148	Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de faire évoluer le lexique du PLUi en supprimant la définition de « E-commerce » de la définition d « commerce de détails ».	08 novembre 2017

AR-2017-157	Procédure de modification de droit commun n° 1 est lancée afin d'ajuster certaines règles pour une meilleure compréhension du public et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ; de faire évoluer certains documents ; de corriger des erreurs matérielles et de supprimer des emplacements réservés.	20 novembre 2017
AR-2017-154	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la CCI pour 3 parcelles sur le site du Port Sablier à la Baumette.	13 novembre 2017
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2017-149	Propriétaire : Copropriété de la rue de la Coulée - Occupant : Angers Loire Métropole - Durée : 1 an - Objet : convention d'occupation temporaire du domaine privé pour l'installation d'un dispositif de prise de vue sur le toit-terrasse du bâtiment - Redevance et charges : gratuité.	03 novembre 2017
AR-2017-151	Propriétaire : Angers Loire Métropole - Locataire : Monsieur et Madame OUROUDA - Durée : 6 ans - Objet : bail d'habitation - Redevance mensuelle : 708 € - Charges : supportées par le locataire - compteurs à son nom.	14 novembre 2017
	FINANCES	
AR-2017-150	Compte tenu du faible montant d'encaissement, clôture de la régie de recettes encaissant les recettes des photocopies des plans et autres documents d'urbanisme.	08 novembre 2017
AR-2017-160	Transfert de trois emprunts entre le budget annexe Déchets vers le budget Principal , transfert de charge d'un encours de 7 839 103.78€ (emprunts N° 415; 467;468)	14 novembre 2017
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2017-147	Réquisition des agents de l'eau et l'assainissement suite au préavis de grève pour la période du 16 au 30 novembre 2017.	06 novembre 2017
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2017-159	Délégation de signature du pôle RIDS suite aux modifications intervenues au sein de la DSIN (Direction du Système d'Information et du Numérique).	27 novembre 2017

Liste des Mapas attribués du 26 octobre au 1^{er} décembre 2017

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
A17156P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Bâtiment C du Village des Entrepreneurs Saint Léonard	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	BEB BOUCHER / Luc DAVEAU / SARL EVEN STRUCTURES / Laurent BELLON	49000	ANGERS	16 000 € HT
A17157P	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction du Bâtiment situé rue des petites musses à Angers	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	ECOBAT Ingénierie	49100	ANGERS	8 402,00 €
A17158P	F	FOURNITURE ET POSE D'UNE PYRAMIDE DE CORDAGES (y compris bac de réception)	Lot 01 : PARC DES SABLIERES à ECOUFLANT	ORD à px global et forfaitaire	Groupement conjoint KOMPAN - NCI PAYSAGE	77198	DAMMARIE LES LYS	94 701,97 €
A17159P	F	FOURNITURE ET POSE D'UNE PYRAMIDE DE CORDAGES (y compris bac de réception)	Lot 02 : PARC ANDRE DELIBES à SAINT-SYLVAIN D'ANJOU	ORD à px global et forfaitaire	KOMPAN	77198	DAMMARIE LES LYS	37 598,00 €
A17160P	T	SCHEMA DIRECTEUR DES BOUCLES VERTES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE SECTION : ANGERS - MONTREUIL-JUIGNE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE ET D'INFORMATION SUR VOIE PLETONNE ET CYCLABLE	Lot unique	ORD à px unitaire	SIGNAUX GIROD OUEST	79260	LA CRECHE	13 781,27 €
A17161P	TIC	Maintenance et Acquisition de la version « Altiz » du progiciel CADIC INTEGRALE, gestion des archives municipales et de la photothèque de la Ville d'Angers	lot unique	ORD à prix mixte	CADIC SERVICES	75002	PARIS	25 000,00€ 12
A17173P	S	Echangeur Sorges/Moulin Marolle : Diagnostic de chaudières	Lot unique	ORD à prix mixte	LRM	44522	MESANGER	7 310 € HT
A17174P	TIC	Maintenance et prestations associées des logiciels de sécurisation des postes publics Ernès EPN et Watchdoc	Lot unique	ORD à prix mixte	ARCHIMEDE	59042	LILLE CEDEX	25 000
G171001P	PI	Prestations d'audit, d'assistance et de conseil pour la préparation et la passation de marchés publics d'assurance	Lot unique	BDC sans mini/avec maxi	PROTECTAS	35390	LE GRAND FOUGERAY	89999
A17138E	F	Fourniture et pose d'un monte-charge de 500kg pour la direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole.	lot unique	ORD à px forfaitaires	THYSSENKRUPP	49181	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	40 000,00 €
A17139E	F	Fourniture de vannes "papillon" pour l'équipement d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	lot unique	ORD à px unitaires	KSB	33152	CENON	37 625,48 €
A17140A	F	Renouvellement de pompe de stations de refoulement et dépurateur d'Angers Loire Métropole.	LOTS 1 à 24 = tous les lots ont été attribués au même titulaire	ORD à px unitaires	XYLEM	37100	TOURS	102 245,00 €
A17141E	S	Maintenance des variateurs de pompes de gavage de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ORD à px unitaires	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	12 357,00 €

Sur 17 attributaires : 8 sont sur le territoire régional (dont 6 sur le département et 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole)

Liste des Mapas attribués du 26 octobre au 1^{er} décembre 2017

A17142A	F	Renouvellement de l'unité de déshydratation de la STEP de St Lambert La Pothèrie.	Lot unique	ORD à px forfaitaires	AEIC	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	51 520,00 €
A17143A	T	Travaux électriques de protection contre la foudre de la STEP de la Baumette d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	ORD à px forfaitaires	GOUJÉON	37110	VILLEDOMER	15 940,00 €
A17177P	PI	Mission de contrôle technique - Construction du terrain d'accueil des Gens du Voyage La Grande Flèche à Angers	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	BUREAU VERITAS	49070	BEAUCOUZE	8 200,00 €
A17178D	PI	Etude de préfiguration en vue de la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	AKTECO/TEHOP	49000	ANGERS	23 275,00 €

Sur 17 attributaires : 8 sont sur le territoire régional (dont 6 sur le département et 5 sur le territoire d'Angers Loire Métropole)